

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Mars 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	23
représentés	3
votants	26
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	26
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrive à 19h13), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Joël MOUREAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX

Absente : Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Marie-Line LANG JANOD

Convocation : 25 février 2022

n° 14

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2022

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU la note de synthèse n° 2022-12 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 4 mars 2022,

VU l'avis de la commission « finances, affaires générales et personnels » du 23 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine GRILLOT, conseillère municipale déléguée aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 ayant donné lieu à un débat d'orientations budgétaires.

fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.
Le Maire,
Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 039-213904345-20220304-14_ROB_2022-DE



Commission des finances du 23 février 2022



Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

RAPPEL:

- ▶ **Le DOB** (Débat d'Orientations Budgétaires) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ▶ Il doit permettre de discuter des grandes orientations budgétaires et d'informer sur la situation financière de la collectivité.
- **Le ROB** : Avant l'examen du budget, il est présenté au conseil municipal un **Rapport** sur :
 - **Les Orientations Budgétaires** : Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions....
 - **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
 - **La structure et la gestion de la dette**
- **Délibération** : Elle est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB.
- **Compte-rendu de séance et publication** : Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Il doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai, il doit être à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...)



LES BUDGETS DE LA COMMUNE DE POLIGNY:

- **BUDGET PRINCIPAL**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET FORÊT**
- **BUDGET LOTISSEMENT**

Grandes lignes de La Loi de Finances 2022

- Dispositions concernant la fiscalité : hausse de 3,4% des bases des valeurs locatives. Pour rappel : 2,2% en 2018 – 1,2% en 2019 – Historiquement bas en 2020 : 0,2%
- Compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur Résidences Principales:
- Compensation des pertes de la taxe d'habitation : 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021. Le produit de TH à compenser aux communes et interco est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020. Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021.

Grandes lignes de La Loi de Finances 2022

Dotations bloc communal: même niveau que 2022

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : gel de l'enveloppe globale pour la 5^{ème} année consécutive. 26,8 milliards d'€ :

- 18,3 milliards d'€ pour la DGF du bloc communal et 8,5 milliards d'€ pour la DGF des départements.
- Concernant la Péréquation au sein de la DGF :

Progression de +190 millions d'€ en 2022 (contre +180 Millions en 2021)

- Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) + 95 millions d'€ (2 566 millions d'€ en 2022, +3,8%)
- Dotations de Solidarité Rural (DSR) : + 95 millions d'€ (1 877 millions d'€ en 2022, +5,3%)
- Pas de hausse pour la Dotation Nationale de Péréquation DNP : 794 millions d'€ en 2022

Cette hausse de 190 millions d'€ est entièrement financée au sein de la DGF, par les écrêtements

Grandes lignes de La Loi de Finances 2022

- ▶ **Politique Sociale sur les SALAIRES :**
- ▶ **SMIC mensuel brut à 1 606,31 : revalorisation des salaires des agents de catégorie C, afin d'éviter que leurs salaires soient en dessous du minimum garanti (fonction publique territoriale la plus impactée)**
- ▶ **Plus prise en compte du PROTOCOLE PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui implique une revalorisation progressive et catégorielles des grilles indiciaires des fonctionnaires.**
- ▶ **COTISATION COMPLEMENTAIRE plafonnée à 0,1% sur la masse salariale des employeurs territoriaux, destiné aux financements des coûts de formation des apprentis, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**
- ▶ **Réforme d'automatisation du FCTVA, c'est-à-dire une procédure informatisée permettant son calcul automatique directement à partir des imputations comptables des dépenses.**
- ▶ **La LF 2022 est étendue à toutes les communes qui le perçoivent sur les dépenses N-1 en 2022/**
- ▶ **Elle s'appliquera à la totalité en 2023**



PROJECTION 2022 : Résultats provisoires 2021 - Section de Fonctionnement- Budget Général

Recettes Réelles de Fonctionnement	5 126 840
Dépenses réelles de Fonctionnement	3 224 695
Epargne Brute (CAF Brute) : RRF-DRF	1 902 145
Epargne Nette EB – Rembt en Capital de la dette	
(1 902 145 – 204 873)	1 697 272

Résultats provisoires 2021 - Section de d'Investissement- Budget Général

Recettes Réelles d'Investissement	4 923 746
Dépenses Réelles d'Investissement	5 155 723
Résultat Section Investissement 2021	- 231 977
Calcul du Résultat comptable 2021:	
CAF brute + résultat investissement {1 902 145 + (- 231 977)}	1 670 168

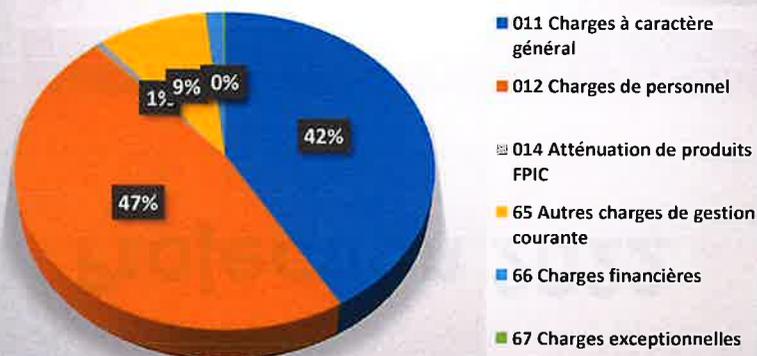
Projection 2022

Résultats comptables 2021	1 670 168
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	675 932
Reprise d'Investissement 2020 reporté	- 753 302
Résultat de clôture 2021	1 592 798
RAR 2021 Dépenses	-1 205 321
RAR 2021 Recettes	769 633
Reprise Résultat 2022	1 157 110

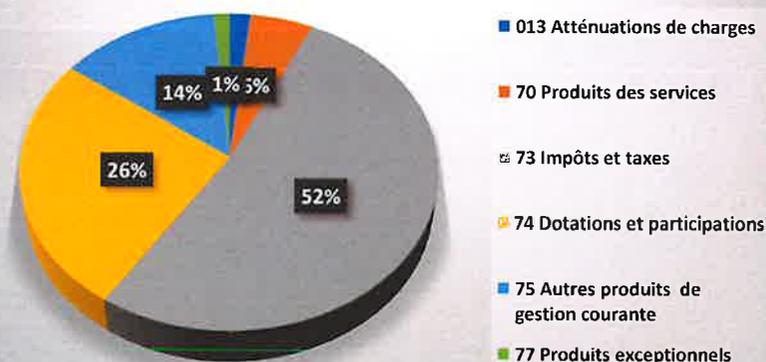
DETAIL Fonctionnement 2021

Chap.	DEPENSES de Fonctionnement	2021	Chap.	RECETTES de Fonctionnement	2021
011	Charges à caractère général	1 338 964	013	Atténuations de charges	90 955
012	Charges de personnel	1 510 681	70	Produits des services	270 216
014	Atténuation de produits FPIC	24 561	73	Impôts et taxes	2 679 781
65	Autres charges de gestion courante	296 401	74	Dotations et participations	1 321 803
66	Charges financières	47 303	75	Autres produits de gestion	693 891
67	Charges exceptionnelles	6 785	77	Produits exceptionnels	70 194
	TOTAUX	3 224 695		TOTAUX	5 126 840
	Résultat provisoire 2021	1 902 145			

DRF



RRF



Comparatif des RRF et DRF

Dépenses de Fonctionnement COMPARATIF SUR 4 ANS				
	2018	2019	2020	2021
Chapitre 11	1 404 964	1 403 610	1 315 277	1 338 964
Chapitre 12	1 886 209	1 653 699	1 608 077	1 510 681
Chapitre 14	5 539	13 451	14 990	24 561
Chapitre 65	301 056	311 863	305 202	296 401
Chapitre 66	64 448	28 372	72 245	47 303
Chapitre 67	26 080	43 794	24 274	6 785
TOTAL DF	3 688 296	3 454 789	3 340 065	3 224 695

Recettes de Fonctionnement COMPARATIF SUR 4 ANS				
	2018	2019	2020	2021
Chapitre 13	136 395	71 057	78 392	90 955
Chapitre 70	213 866	172 563	182 369	270 216
Chapitre 73	3 030 832	3 003 817	2 980 328	2 679 781
Chapitre 74	960 714	894 266	776 269	1 321 803
Chapitre 75	469 136	506 225	445 925	693 891
Chapitre 77	252 788	246 461	62 062	70 194
TOTAUX RF	5 063 731	4 894 389	4 525 345	5 126 840

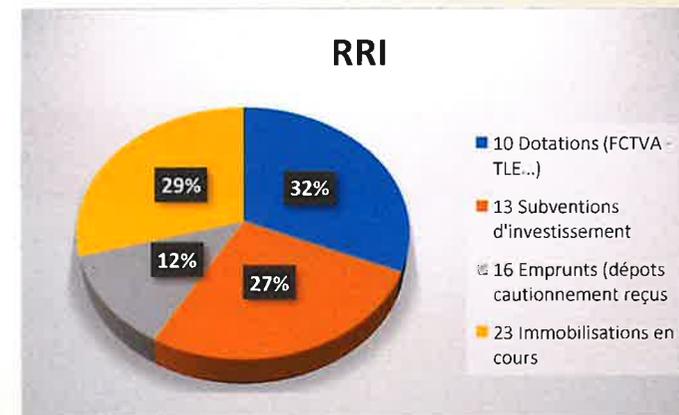
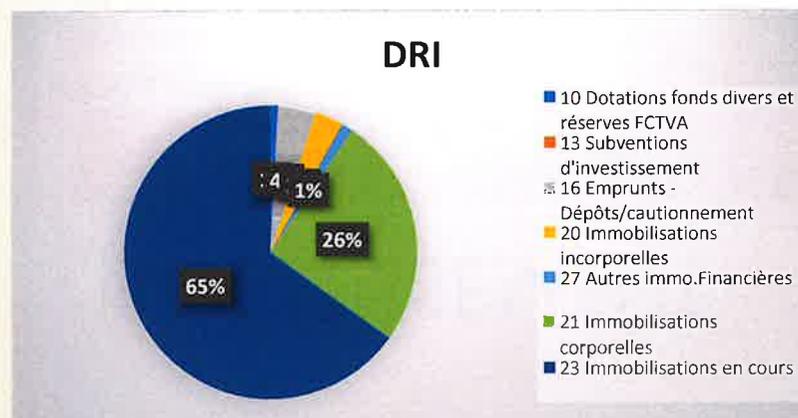
Détail Chapitres 73 et 74

Articles	CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	2018	2019	2020	2021
73111	Contributions directes	2 058 715	2 045 820	2 165 097	1 790 371
7318	Autres impôts locaux				43 796
73211	AC CC APS	708 666	670 064	533 920	623 354
73221	FNGIR	7 991	7 997	7 997	7 997
73223	FPIC	64 415	59 728	62 943	30 321
73224	DMTO				77 429
7336	Droits de place	15 684	14 218	4 038	8 354
7351	Taxe sur l'électricité	95 787	92 792	97 861	98 159
7381	Taxe mutation	79 574	96 846	100 298	
7388	Autres Taxes		16 352	8 173	
TOTAUX		3 030 832	3 003 817	2 980 327	2 679 781

Articles	CHAP. 74 : Dot. Subv.Participations	2018	2019	2020	2021
7411	DGF	353 464	342 999	331 835	322 766
74121	DSR	251 941	255 198	263 727	275 040
74127	DNP	26 303	26 821	27 573	24 816
744	FCTVA				9 172
74718	Subv. Etat	0	361	2 295	27 400
7472	Subv. Région	6 000		2 000	10 000
7473	Subv. Dépt	9 018	500	1 500	
74748	Subv. Communes	40 702	43 848	44 029	39 447
7477	Sub. Européennes		139		
7478	Subv. Autres organismes (CAF...)	200 354	136 674	15 319	31 514
74832	FDPTP		10 006	9 966	9 951
74834	Compensation état TF	8 631	8 741	8 848	571 588
74835	Compensation état TH	62 570	65 173	66 026	
7488	Autres participations	1 731	3 806	3 151	110
TOTAUX		960 714	894 266	776 269	1 321 804

DETAIL INVESTISSEMENT 2021

Chapitres	DEPENSES d'Investissement	2021	Chapitres	RECETTES d'Investissement	2021
10	Dotations fonds divers et réserves FCTVA	44 008			
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts - Dépôts/cautionnement	214 777	10	Dotations (FCTVA - TLE...)	1 549 375
20	Immobilisations incorporelles	161 477	13	Subventions d'investissement	1 321 789
27	Autres immo.Financières	63 370	16	Emprunts (dépôts cautionnement reçus	608 746
21	Immobilisations corporelles	1 317 939	23	Immobilisations en cours	1 443 837
23	Immobilisations en cours	3 354 152	27	Immob. Financières	
	TOTAL	5 155 723		TOTAL	4 923 747
	Résultat provisoire	-231 976			



INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL - DI - COMPARATIF SUR 3 ANS				
Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chap.10 FCTVA			2 592	44 008
Chap.13	105 481	28 836	133 982	
Chap.16	387 326	310 316	208 632	214 777
Chap. 19			160	
Chap. 20	180 253	15 391	191 313	161 477
Chap. 21	540 449	1 013 027	1 046 583	1 317 939
Chap. 23	1 961 021	974 432	1 748 533	3 354 152
Chap. 27				63 370
TOTAUX DI	3 174 530	2 342 002	3 331 795	5 155 723

BUDGET GENERAL - RI - COMPARATIF SUR 3 ANS				
Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chap.10	1 495 172	1 553 417	926 568	1 549 375
Chap.13	876 164	926 619	667 008	1 321 789
Chap.16	10 575	311 524	9 253	608 746
Chap. 23	4 020	22 409	254 495	1 443 837
Chap. 27			24 053	
TOTAUX RI	2 385 931	2 813 969	1 881 377	4 923 747

PRINCIPAUX Investissements 2021

Grands Investissements 2021		
Chapitres	Dépenses 2021	Recettes 2021
Chapitre 23		
Ecole Perchées	2 641 285	
	Région	90 000
	Rembt Part CC APS (44%)	1 395 477
	participat.autres communes	53 858
Eglise des Jacobins	678 377	
	Etat/Drac	251 283
	Région	35 000
	Départ	88 912
	Ing. Amégt Rue Charles de Gaulle	12 833
Ing. Chaufferie bois	21 357	
Chapitre 21		
Porche Collégiale	8 397	
Aménagt cimetièrè	47 940,00	
Hôtel de ville	17 254,00	
Culture	29 263,00	
Voirie	512 020,00	
Matériel Roulant	27 158,00	
Bâtiments scolaires	11 624,00	
Autres Bâtiments publics	492 182,00	
TOTAUX	4 499 690	1 914 530

Prévision Investissements 2022

VOIRIE : 238 527 TTC

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	198 772€ HT	ETAT (DETR 30%)	59 631,60 €
		Autofinancement 70%	139 140,40 €
TOTAL	198 772 € HT	TOTAL	198 772 €

SKATE PARC : 24 043 TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose d'un combo vague, d'un rail curv et de rail slide	20 036 € HT	Etat - DETR (30%)	6 010,80 €
		Conseil Départemental (33%) notifié	6 610 €
		Autofinancement (37%)	7 415,20 €
Total	20 036 € HT	Total	20 036 €

Videoprotection et sécurisation : ZI 2eme tranche, Ateliers municipaux : 23 054 € HT soit 27 664.80 TTC

place des déportés 29 120 € HT soit 34 944 € TTC

sécurisation gendarmerie 61 646.75 HT soit 73 976.10 TTC

sécurisation école Brel 7715.19 € HT soit 9 258.22 € TTC

Dépenses		Recettes	
	121537,94 HT	Etat - FIPDR (50%)	60 767,97 €
		Etat DETR (30%)	36 460,78 €
		Autofinancement (20%)	24 307,19 €
	121537,94 ht	Total	121 735,94 €

Travaux local mis à disposition de l'assoc d'escalade 42 876 HT soit 51 451 TTC

Travaux		Recettes	
	42 876 € HT	DETR 20% sollicité	8 575,00
		Département DST notifiée 25%	10 720,00
		Région notifié 20%	8 575,00
		autofinancement 35%	15 006,00
Total	42 876 € HT	Total	42 876,00 €

Prévision Investissements 2022

Travaux local secours populaire et restos du cœur : outre les RAR de 6000 HT reste 21 927 HT soit 26 312.40 TTC

Dépenses		Recettes	
Travx et MO	21 927€ HT	Etat - DETR (30% sollicité)	6 578,10 €
			9 310,00 €
		autofinancement	6 038,90 €
Total	21 927,00	Total	21 927,00 €

Jeux avenue Foch et rue del'égalité 39932 HT soit 47 918.40 €TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de jeux	39 932 € HT	Etat - DETR sollicitée(30%)	11 979,60 €
		Autofinancement 70%	27 952,40 €
Total	39 932 € HT	Total	39 932,00 €

Gazon synthétique du complexe sportif 371 100 € HT soit 445 320 € TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de jeux	371 100,00	Etat - DETR sollicitée (40%)	148 440,00 €
		Région notifié 20%	74 220,00 €
		Département notifié 20%	74 220,00 €
		Autofinancement 20%	74 220,00 €
Total	371 100,00	Total	371 100,00 €

Poteau incendie rue Heroult 2420 HT soit 2904 TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose	2 420,00	Département - DST notifiée (33%)	810,00 €
		autofinancement 67%	1 610,00 €
Total	2 420,00	Total	2 420,00 €

Prévision Investissements 2022

2eme tranche aménagement cimetière 132 280.36€ HT soit 158 736.43 € TTC			
Dépenses		Recettes	
travaux	132 280,36	Département - DST notifiée (19%)	25 133,28 €
		DETR sollicitée 30%	39 684,10 €
		autofinancement 51%	67 462,98 €
Total	132 280,36	Total	132 280,36 €

Plateforme de stockage des déchets inertes 50 603.74 € HT soit 60 724.48 € HT			
Dépenses		Recettes	
travaux	50 603,74	DETR sollicitée 20%	10 120,75 €
		Département - DST notifiée (33.33%)	16 865,00 €
		autofinancement 46.67%	23 617,99 €
Total	50 603,74	Total	50 603,74 €

Déconstruction rue Friant : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC			
Dépenses		Recettes	
Déconstruction rue Friant	250 000 € HT	Etat - DETR refusé	0 €
		Conseil Départemental notifié 21.2%	53 000 €
		Autofinancement (78.8%)	197 000 €
		Total	250 000,00

Prévision Investissements 2022

Cuve eau pluviale : 33 810 Ht soit 40 572 TTC

Dépenses		Recettes	
Cuves de récup eaux pluviales	33 810,00	Etat - DETR (30%) notifié	10 143,00 €
		Conseil Départemental refusé	
		Autofinancement (70%)	23 667,00 €
Total	33 810,00	Total	33 810,00

Matériel cimetièrre : 2261.67 HT soit 2 714 TTC

Mat cimetière	2 261.67 € HT	Etat - DETR (refus)	
		Conseil Départemental (refus)	
		Autofinancement (100%)	2261,67
		Total	2 261,67

Panneaux capitale du comté : 6 240.34 HT soit 7 488.40 TTC

Panneaux capitale du comté	6240.34 € HT	Etat - DETR (30%) notifié	1 872.10€
		Conseil Départemental refusé	0,00 €
		Autofinancement (70%)	4 368,24 €
		Total	6 240,34 €

Accessibilité ville : 181 658,40 TTC

Accessibilité	151 382€ HT	Etat - DETR (35%)	52 983,70 €
		Autofinancement (65%)	98 398,30 €
		Total	151 382,00 €

Prévision Investissements 2022

Mise en lumière extérieure église de Mouthiers :		10 100 € HT soit 12 120 € TTC	
Mise en lumière extérieure église de Mouthiers	10 100€ HT	Drac (35%)	3 535,00 €
		Autofinancement (65%)	6 565,00 €
		Total	10 100,00 €
Restauration des oeuvres Mouthiers le Vieillard: 7 752 € TTC			
Dépenses	6 460 € HT	Drac (50%)	3 230,00 €
		Département (20%)	1 292,00 €
		Autofinancement (30%)	1 938,00 €
Création d'une chaufferie bois : études en 2022 et frais divers 490 000 € HT soit 588 000 € TTC			
Dépenses		Recettes	
Travaux		ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	89 817 €
Etudes et frais divers	490 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	119 217 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26% sur totalité MO +travx	74 774 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx notifié	0 €
		Autofinancement 42%	206 192 €
Total	490 000€ HT	Total	490 000,00 €
Atlas biodiversité : 7951.20 TTC			
Cout de l'atlas HT CCAPS	33 128,00		
Participation Agence Française de Biodiversité (80% du cout HT) CC APS	26 502,00		
Participation Poligny	6 626,00		
Total Prévisionnel Dépenses 2022 HT	1 958 363,05 € HT	Total Prévisionnel Recettes 2022	1 024 575,78
Total Prévisionnel Dépenses TTC	2 348 710,63 € TTC	Autofinancement Prévisionnel HT 2022	933 787,27

Prévision Investissements 2023

Création d'une chaufferie bois :

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 900 000,00	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	898 170 €
		ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	1 192 170 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26% sur totalité MO +travx	747 740 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx notifié	343 000 €
		Autofinancement 35.08%	1 718 920 €
Total	4 900 000€ HT	Total	4 900 000,00 €

Requalification de la rue Charles de gaulle : 1 374 664.06 € HT soit 1 649 596.87 € TTC delib 28/5/21

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 306 888,98	DETR 30%	412 399,22
levés topo	3 850,00	Département DST 20%	274 932,81
MO	63 925,08	région 30%	412 399,22
		autofinancement 20%	274 932,81
Total	1 374 664,06	Total	1 374 664,06 €

Prévision Investissements Budget Assainissement 2022

Réhabilitation DE LA STATION D'EPURATION

DEPENSES		RECETTE	
Réhabilitation STEP	5 083 050,00	Agence de l'Eau 21.38% sollicité	1 200 000,00
FOSSE DE VIDANGE	90 000,00	Etat DETR 35% sollicité	1 964 127,20
CANALISATION TRANSIT	147 000,00	Département du Jura DST 15% sollicité	841 768,80
Maîtrise d'œuvre	167 010,00	commune de Tourmont 5.48% délib 10-12-21	307 526,20
Maîtrise d'œuvre TRANSIT	6 500,00		
Contrôle TECHN sps	14 072,00		
géotechnique et géomètre	46 225,00	Autofinancement 27.59%	1 548 369,80
diagnostic amiante	5 635,00		
Domage ouvrage	53 200,00		
TOTAL	5 611 792,00	TOTAL	5 611 792,00

Assainissement rue Charles de Gaulle : 430 353.81 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)

DEPENSES		RECETTE	
Contrôle asst	13 824,00	Agence de l'Eau 30%	129 106,14
Travx	389 054,81	Etat DETR 30.62% notifié	131 791,00
enquetes domiciliaires	7 875,00	Département du Jura notifié 18.07%	77 800,00
Levés topo	3 850,00	Autofinancement 21%	91 656,67
MO	15 750,00		
TOTAL	430 353,81	TOTAL	430 353,81

Autosurveillance des déversoirs d'orage : 7410 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)

DEPENSES		RECETTE	
Travx et MO	7 410€ HT	Agence de l'Eau refusé	0 €
		Autofinancement 100%	7 410 €
TOTAL	7410€ HT	TOTAL	7410

MO sur travaux d'assainissement 2022 : 3.5% sur le cout des travaux HT réalisés delib 10-12-21

DEPENSES		RECETTE	
MO en 2022	30327.5 HT	Autofinancement 100%	30 327,50
TOTAL	30 327,50	TOTAL	30 327,50

TOTAL DEP BUDGET assainissement 2022 6 079 883,31

Prévision Investissements Budget Forêt et Boutasse 2022

Budget FORET pour 2022

Plan de relance de l'état : 70 457,48HT (LE BUDGET EST HT en forêt)

DEPENSES		RECETTES	
		ETAT 80%	57 965,98 €
Travx et MO	70 457,48	Autofinancement 20%	14 491,50 €
TOTAL	72 457,48	TOTAL	72 457,48 €

Budget lotissement en Boutasse 2022

DEPENSES		RECETTES	
MO restante	27 011,50	Autofinancement 100%	27 011,50
TOTAL	27 011,50	TOTAL	27 011,50

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220304-14_ROB_2022-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

VILLE DE POLIGNY BUDGET GENERAL



COMMISSION FINANCES DU 23 FEVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique
Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Introduction

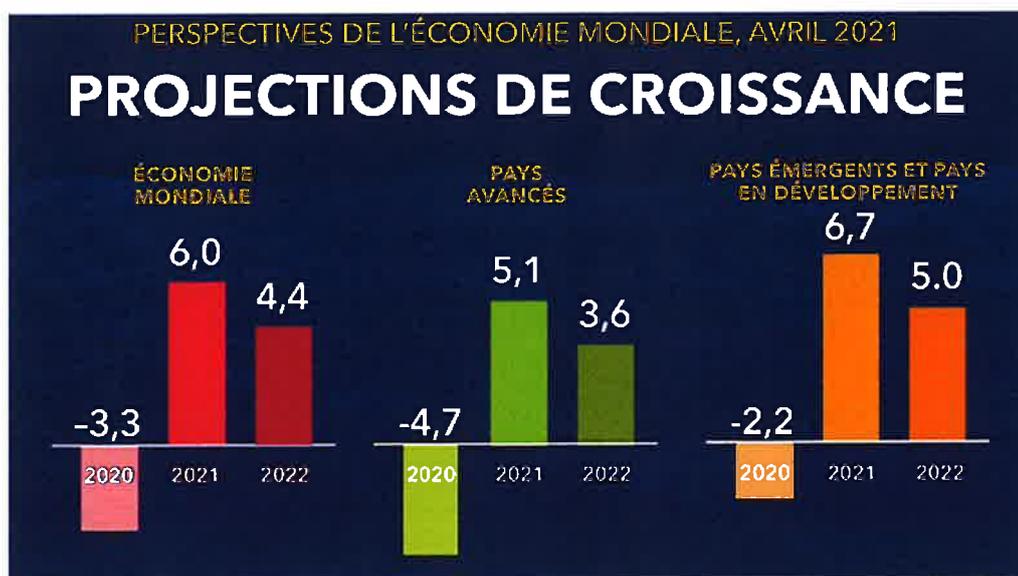
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

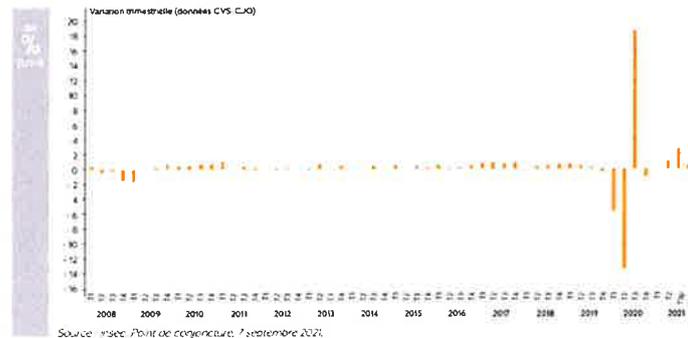
Un ralentissement progressif de la croissance après une forte reprise au niveau mondial

- Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.
- Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.



EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

* La Banque Postale Collectivités Locales



POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les prévisions de croissance pour 2022

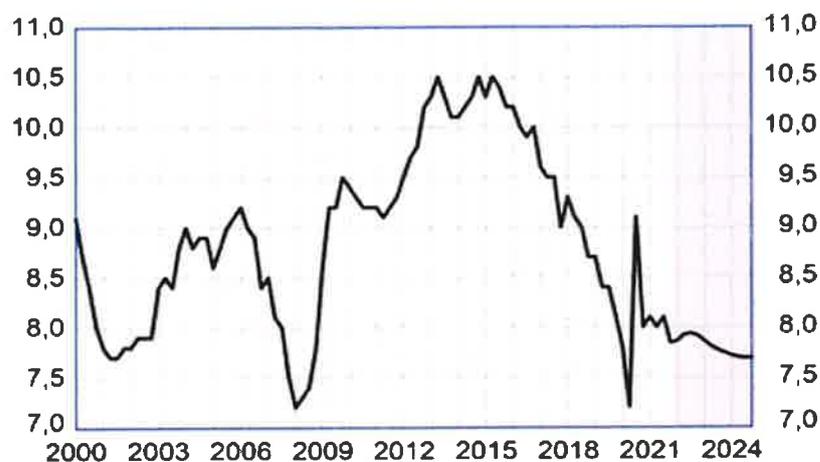
- La croissance du PIB en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).
- La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2%. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.
- Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).
- Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

Le taux de chômage attendu pour 2022

- D'après une note de conjoncture publiée le 14/12/2021 par l'Insee, le taux de chômage mesuré au sens du Bureau international du travail devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active en moyenne sur le quatrième trimestre 2021.
- Il perdrait encore 0,1 point chacun des deux premiers trimestres de l'année 2022, pour descendre jusqu'à 7,6 % en juin.
- Ce rebond de la population active doit cependant être modéré par le biais statistique qu'induit la prévalence des contrats d'alternance et l'effet structurel de l'apprentissage depuis la réforme de ce dernier en 2018.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



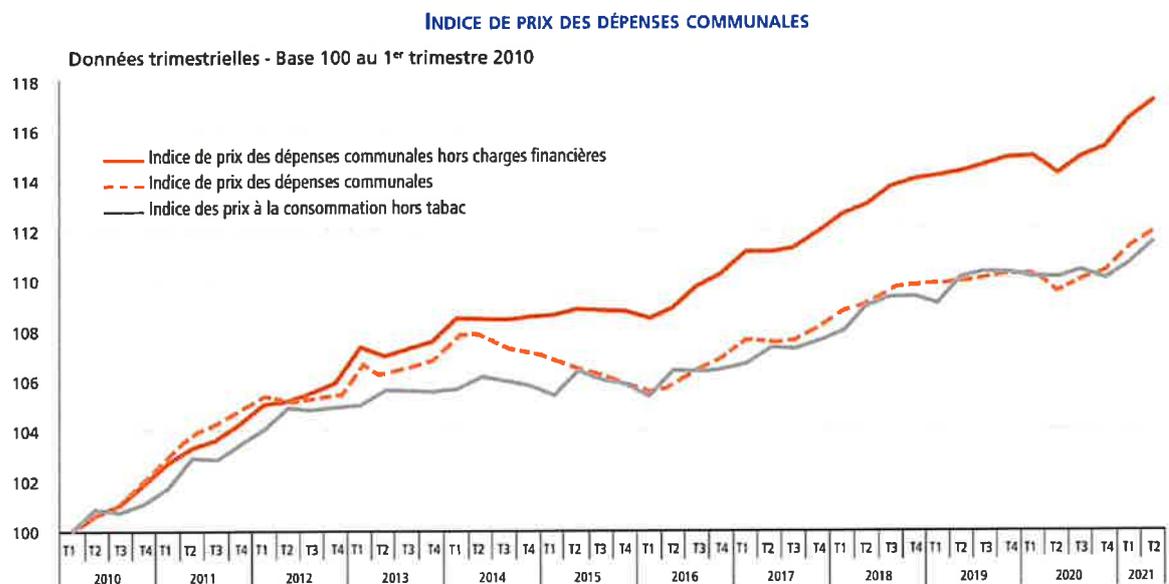
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les risques liés à l'inflation

- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels.
- Aux Etats Unis, l'inflation a atteint un record de +7 % (5,5 % hors énergie et alimentation) en 2021. Outre le fait que le prix de l'essence a augmenté de moitié, cette hausse s'est répercutée dans tous les domaines (logements, transports et alimentations). D'autres effets sont à prévoir, puisque la Banque Fédérale a été contrainte, pour y faire face, de réduire ses achats en Bon de Trésor, jusqu'à présent à des taux d'intérêts bas.
- En France, la tendance n'est pas aussi forte, mais l'inflation devrait rester élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %, même si certains observateurs anticipent un niveau plus élevé. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

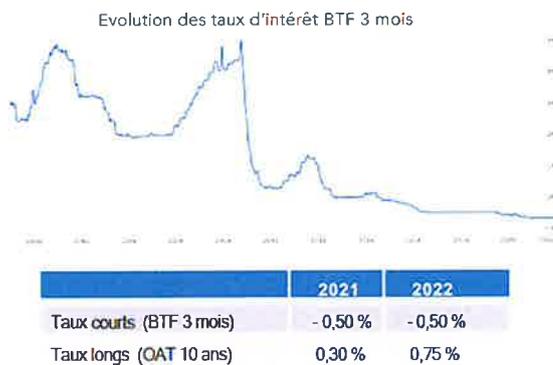
Un risque accru pour l'indice de prix des dépenses communales

- L'indice de prix des dépenses communales est un indicateur qui reflète avant tout le panier des biens et services à la charge des communes, au même titre que l'inflation pour le panier de consommation des ménages.
- Même si on observe des différences notables suivant le type la collectivité concernée, en général, les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages.
- Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières des communes a connu une hausse de +1,12 % sur les quatre derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0,42 %).
- De plus, la dépense publique est liée à différents paramètres. Certains pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modestes, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice de prix des frais financiers ou encore du prix des combustibles et carburants.
- De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice de prix des dépenses communales, ce dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.
- Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.



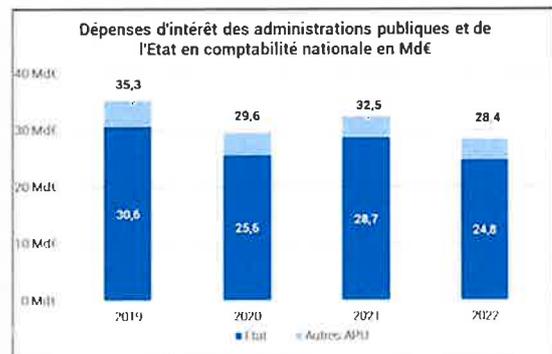
L'évolution des taux d'intérêt

- La France continue de bénéficier de conditions de financement favorables, avec des taux bas à court et long terme.
- Toutefois, en parallèle de la forte inflation à présent constatée, l'ensemble des taux devrait remonter, comme en témoigne la tendance observée à l'échelle de l'Europe. L'Allemagne, qui bénéficiait jusqu'alors de conditions encore plus avantageuses, avec des taux à dix ans négatifs, est sur le point de voir cette parenthèse initiée en 2019 se refermer, avec des taux à présent à -0,2 %. Ils ont même atteint 1,2 % en Italie.
- En France, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) engendrent toujours des recettes grâce aux taux négatifs, mais ces derniers seront également amenés à remonter à terme.
- De ce fait, même si les dépenses d'intérêts des administrations publiques de l'Etat continuent pour le moment de diminuer, la tendance va sans doute s'inverser dans les prochaines années.



Source : PLF 22, Rapport économique et social

Graphique 3



Source : AFT pour la dette de l'Etat - DG Trésor pour la prévision toute APU

Note de lecture du graphique : les dépenses d'intérêt des administrations publiques en comptabilité nationale diffèrent des Crédits budgétaires inscrits dans le programme 117 du budget général de l'Etat qui ne couvrent que le périmètre de l'Etat et ne retracent pas le coût du financement effectif de l'Etat en comptabilité nationale comme mesuré ici

Les mesures pour les collectivités relatives à la LFI 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le LFI prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La LFI institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification

des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;

- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
 - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. La LFI propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LFI intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

La LFI pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la LFI 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022 : 5,4%.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

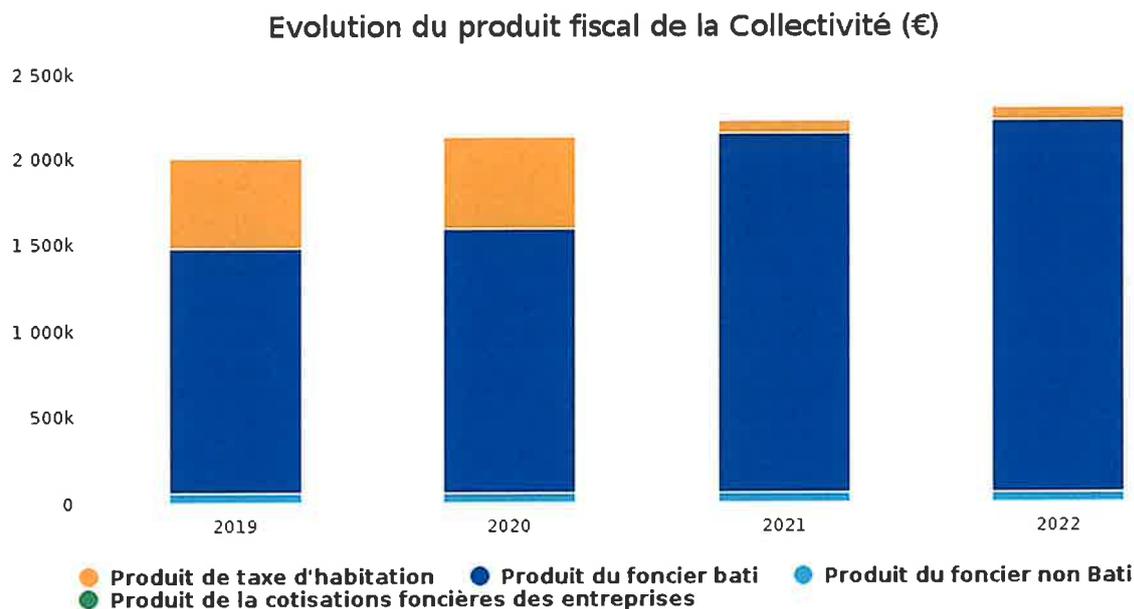
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 851 244 € soit une évolution de 0,93 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 045 820 €	2 165 097 €	1 834 167 €	1 851 244 €	0,93 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	670 064 €	533 920 €	623 354 €	529 204 €	-15,1 %
Autres ressources fiscales	287 933 €	281 310 €	222 260 €	243 746 €	9,67 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 003 817 €	2 980 327 €	2 679 781 €	2 624 194 €	-2,07 %
Part des Impôts modulables	68,11 %	72,65 %	68,44 %	70,55 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.17. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	6 333 070 €	6 810 374 €	6 823 995 €	7 056 011 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	6 570 674 €	6 794 077 €	3,4 %
Taux FB – commune	22,58 %	22,58 %	22,58 %	22,58 %	0 %
Taux FB – département	-	-	24,36 %	24,36 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0,666293	0,666293	-
Produit FB	1 430 007 €	1 537 782 €	2 093 142 €	2 164 309 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	162 049 €	163 743 €	164 070 €	169 648 €	3,4 %
Taux FNB	33,35 %	33,35 %	33,35 %	33,35 %	0 %
Produit FNB	54 043 €	54 608 €	54 717 €	56 578 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	4 420 408 €	4 482 801 €	565 517 €	584 745 €	3,4 %
Taux TH	11,81 %	11,81 %	11,81 %	11,81 %	0 %
Produit TH	522 050 €	529 419 €	66 788 €	69 058 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	522 050 €	529 419 €	66 788 €	69 058 €	3,4 %
Produit TFB	1 430 007 €	1 537 782 €	2 093 142 €	2 164 309 €	3,4 %
Produit TFNB	54 043 €	54 608 €	54 717 €	54 717 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	39 720 €	43 288 €	-380 480 €	-438 701 €	15,3 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 045 820 €	2 165 097 €	1 834 167 €	1 851 244 €	0,93 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

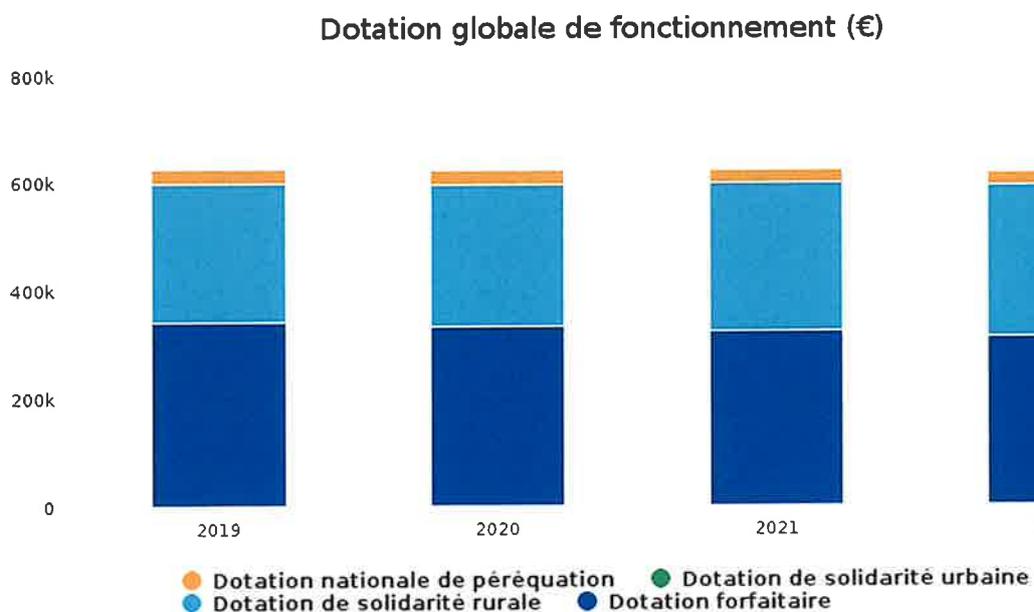
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 617 799 € en 2022.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



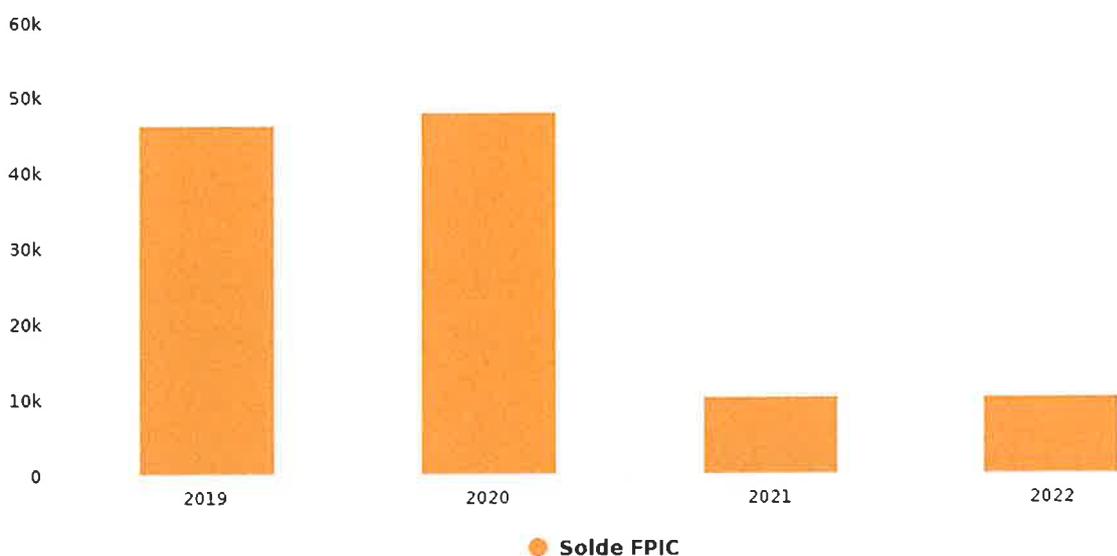
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	342 999 €	331 835 €	322 766 €	312 169 €	-3,28 %
Dotation Nationale de Péréquation	26 821 €	27 573 €	24 816 €	23 758 €	-4,26 %
Dotation de Solidarité Rurale	255 198 €	263 727 €	275 040 €	281 872 €	2,48 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	625 018 €	623 135 €	622 622 €	617 799 €	-0,77 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

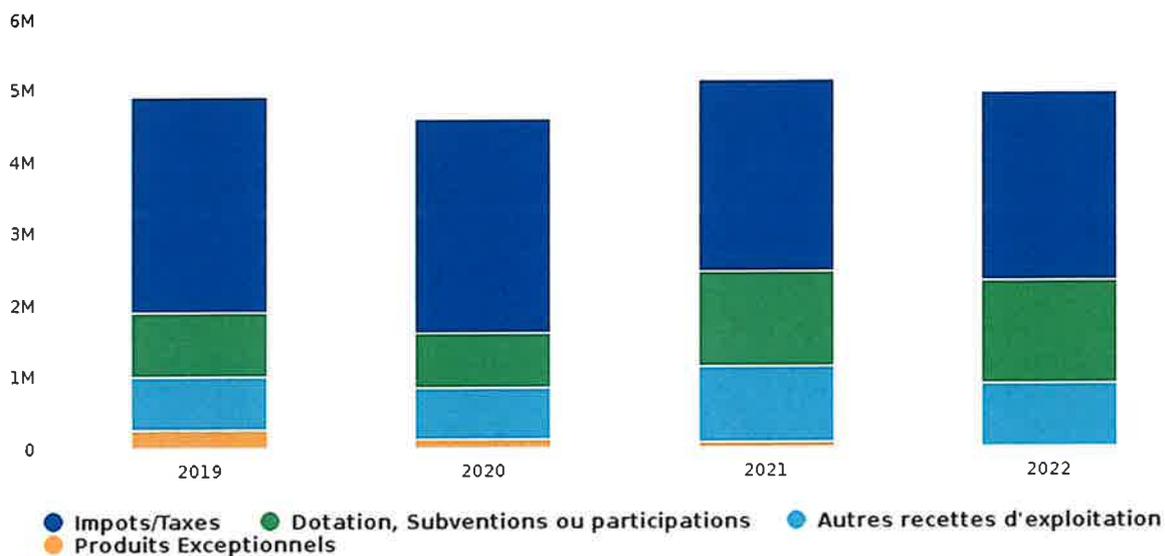
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	13 451 €	14 990 €	20 030 €	20 030 €	0 %
Attribution FPIC	59 728 €	62 943 €	30 321 €	30 321 €	0 %
Solde FPIC	46 277 €	47 953 €	10 291 €	10 291 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

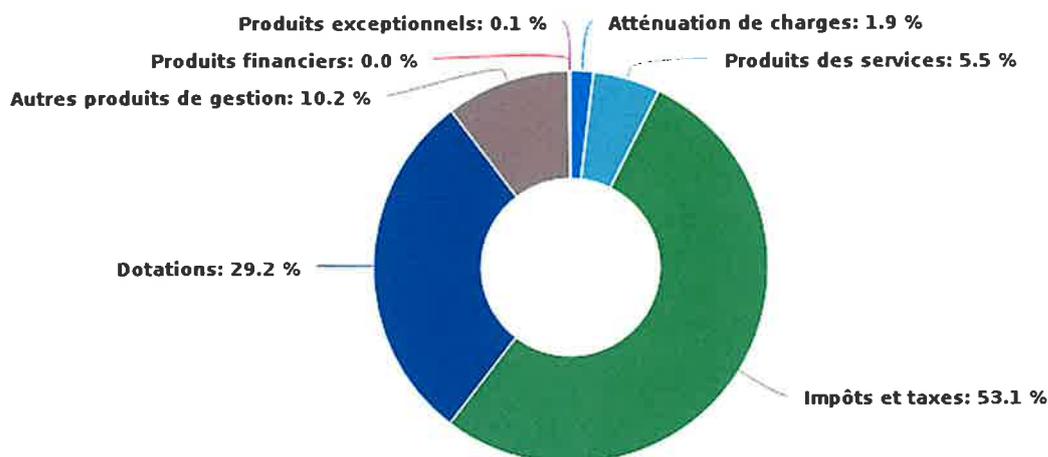


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	3 003 817 €	2 980 327 €	2 679 781 €	2 624 194 €	-2,07 %
Dotations, Subventions ou participations	894 266 €	776 269 €	1 321 804 €	1 444 776 €	9,3 %
Autres Recettes d'exploitation	749 844 €	706 686 €	1 055 062 €	869 782 €	-17,56 %
Produits Exceptionnels	246 461 €	115 872 €	70 194 €	5 000 €	-92,88 %
Total Recettes de fonctionnement	4 894 388 €	4 579 154 €	5 126 841 €	4 943 752 €	-3,57 %
Évolution en %	-3,34 %	-6,44 %	11,96 %	-3,57 %	

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 943 752 €, soit 1 132,59 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 162,81 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



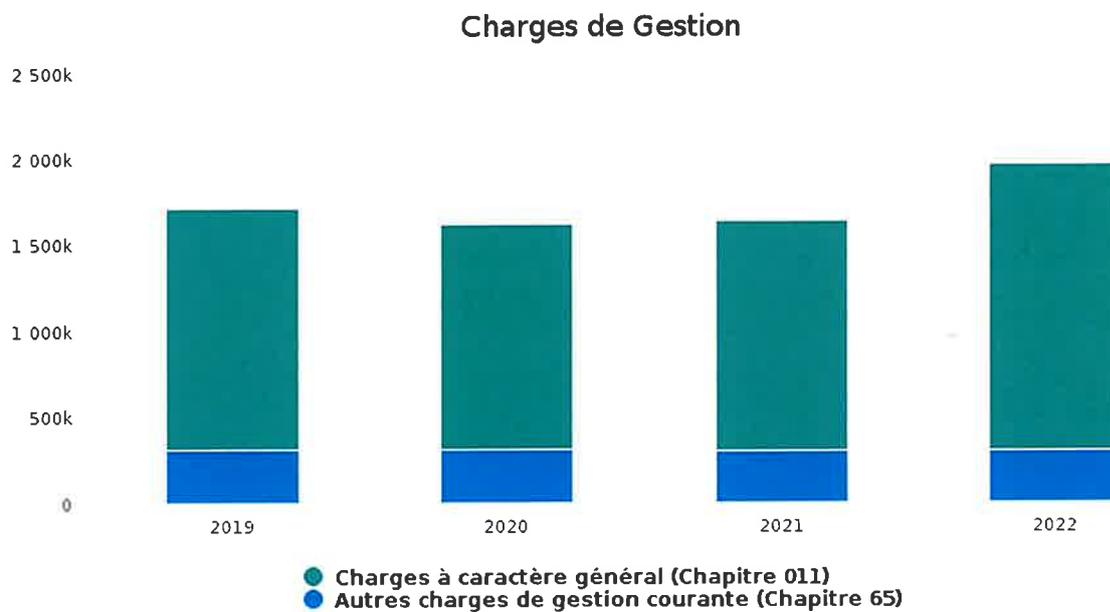
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 1,86 % des atténuations de charges;
- A 5,52 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 53,08 % de la fiscalité directe ;
- A 29,22 % des dotations et participations ;
- A 10,21 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,1 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 50,25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 45,04 % du total de cette même section.

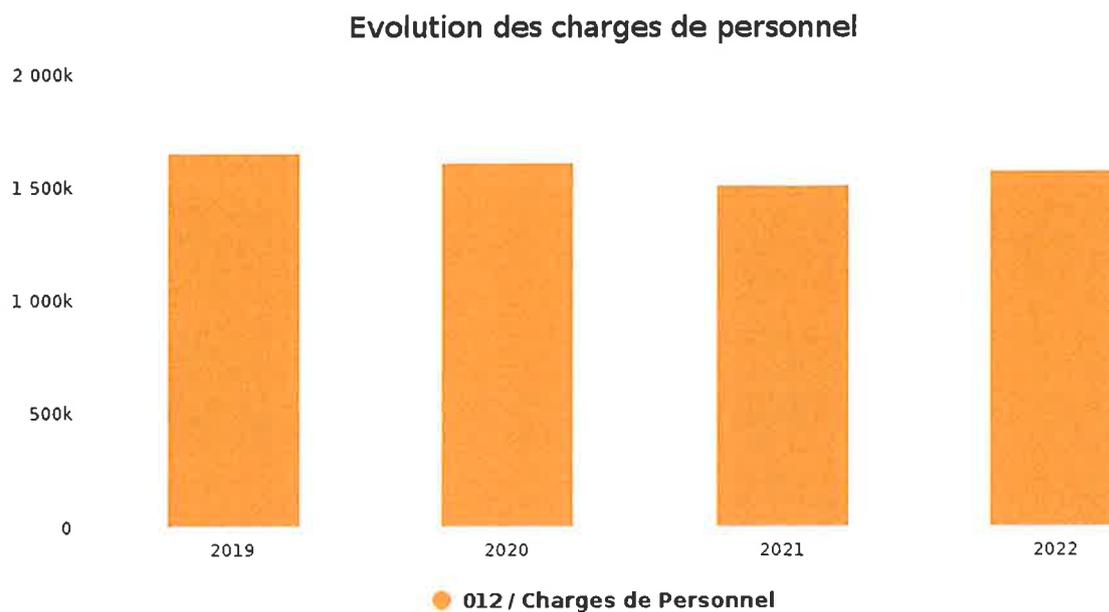


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 21,14 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère	1 403 608 €	1 315 278 €	1 338 962 €	1 666 666 €	24,47 %
Autres charges de gestion	311 862 €	305 203 €	296 402 €	296 402 €	0 %
Total dépenses de gestion	1 715 470 €	1 620 481 €	1 635 364 €	1 963 068 €	20,04 %
<i>Évolution en %</i>	0,55 %	-5,54 %	0,92 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	801 964 €	774 988 €	681 403 €	711 403 €	4,4 %
Rémunération non titulaires	130 353 €	120 884 €	118 634 €	118 634 €	0 %
Autres Dépenses	721 382 €	712 206 €	710 642 €	739 963 €	4,13 %
Total dépenses de personnel	1 653 699 €	1 608 078 €	1 510 679 €	1 570 000 €	3,93 %
<i>Évolution en %</i>	-12,33 %	-2,76 %	-6,06 %	-	-

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 01/03/22
ID : 039-213904345-20220304-14_ROB_2022-DE

FILIERE TECHNIQUE					
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP	
A	Ingénieur Principal	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A			1	1.00	
B	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1.00	
B	Technicien	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B			2	2.00	
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	0.00	
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	21	1	0.60	
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	19	1	0.54	
C	Adjoint Technique	35	1	0.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	0.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	34	1	0.97	
C	Adjoint Technique	32.25	1	0.92	
C	Adjoint Technique	25.5	1	0.73	
C	Adjoint Technique	24	1	0.69	
C	Adjoint Technique	23	1	0.66	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C			24	19.11	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			27	22.11	

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP	
A	Attaché Principal	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A			1	1.00	
B	Rédacteur	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B			1	1	
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	0.00	
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1.00	
C	Adjoint Administratif	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C			4	3	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			6	5	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP	
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35	1	0.00	
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE C			1	0.00	
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			1	0.00	

FILIERE SPORTIVE					
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP	
B	Educateur des APS principal 1ère classe	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B			1	1.00	
TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	1.00	

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP	
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1.00	
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE C			2	2	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE			2	2.00	

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER MARS 2021

37.00

30.11

TABLEAU DES POSTES DE NON TITULAIRES DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 1ER MARS 2021

FILIERE TECHNIQUE					
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP	
C	Adjoint Technique CDD 01/10/20 au 30/09/21	35	1	1.00	
C	Adjoint Technique	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			2	2.00	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
B	Rédacteur (archiviste CDD du 1/11/21 au 30/10/22)	35	1	1.00	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B			1	1	
TOTAL DES CONTRATS NON TITULAIRES				3.00	

TOTAL DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2022

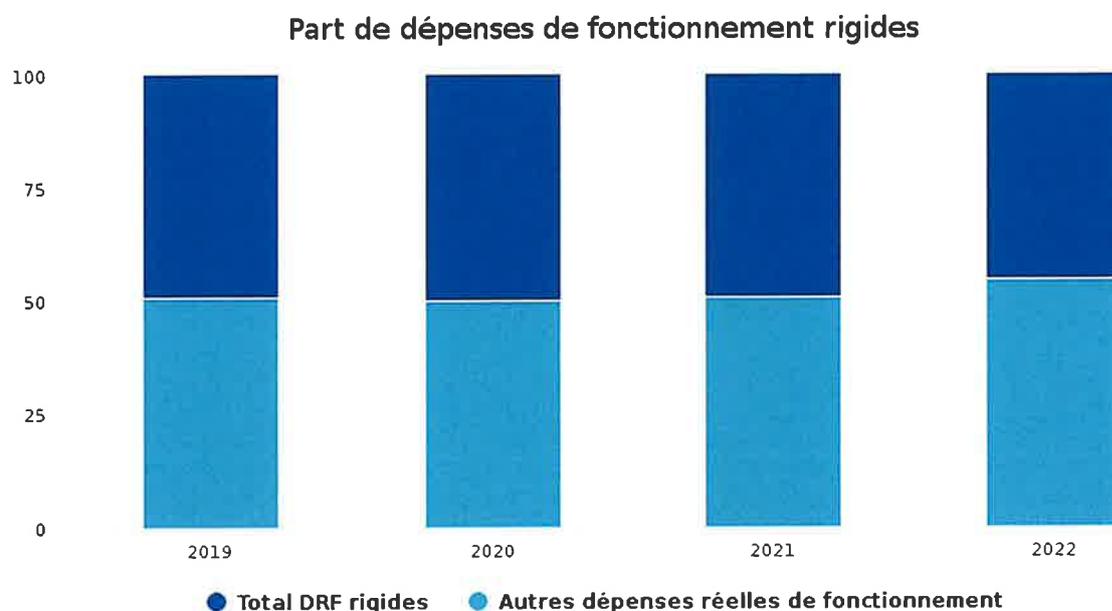
40.00

33.11

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

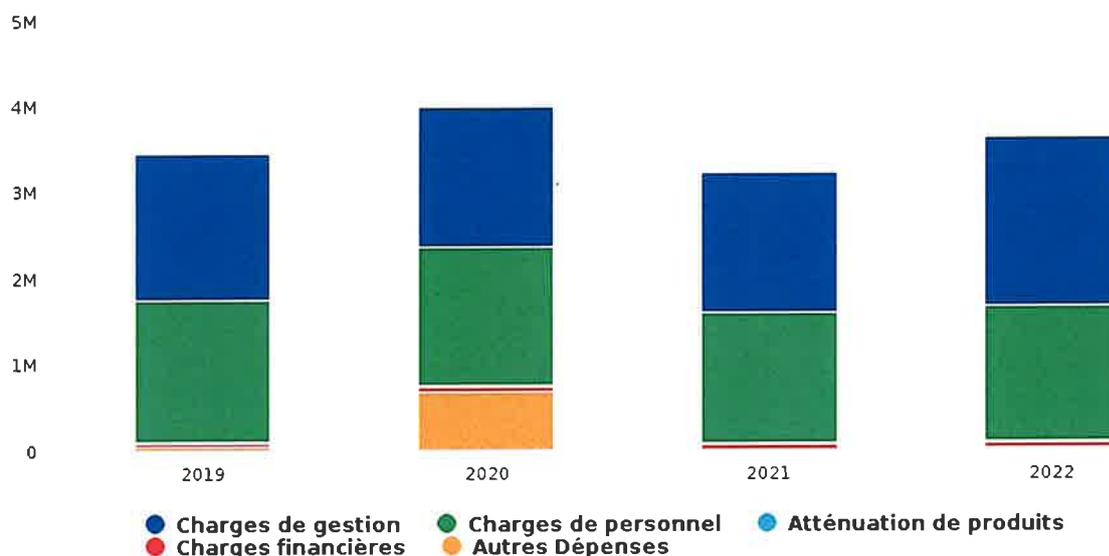


2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 12,61 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

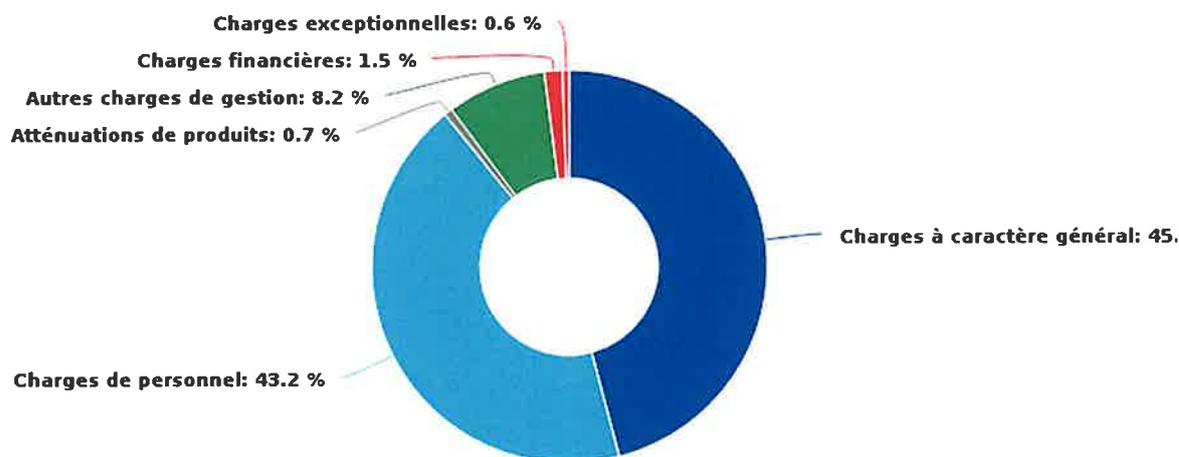


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 715 470 €	1 620 481 €	1 635 364 €	1 963 068 €	20,04 %
Charges de personnel	1 653 699 €	1 608 078 €	1 510 679 €	1 570 000 €	3,93 %
Atténuation de produits	13 451 €	14 990 €	24 561 €	24 561 €	0 %
Charges financières	28 371 €	72 245 €	47 303 €	53 000 €	12,04 %
Autres dépenses	43 794 €	667 206 €	6 785 €	20 660 €	204,5 %
Total Dépenses de	3 454 785 €	3 983 000 €	3 224 692 €	3 631 289 €	12,61 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-6,33 %</i>	<i>15,29 %</i>	<i>-19,04 %</i>		

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 631 289 €, soit 831,91 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (731,39 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



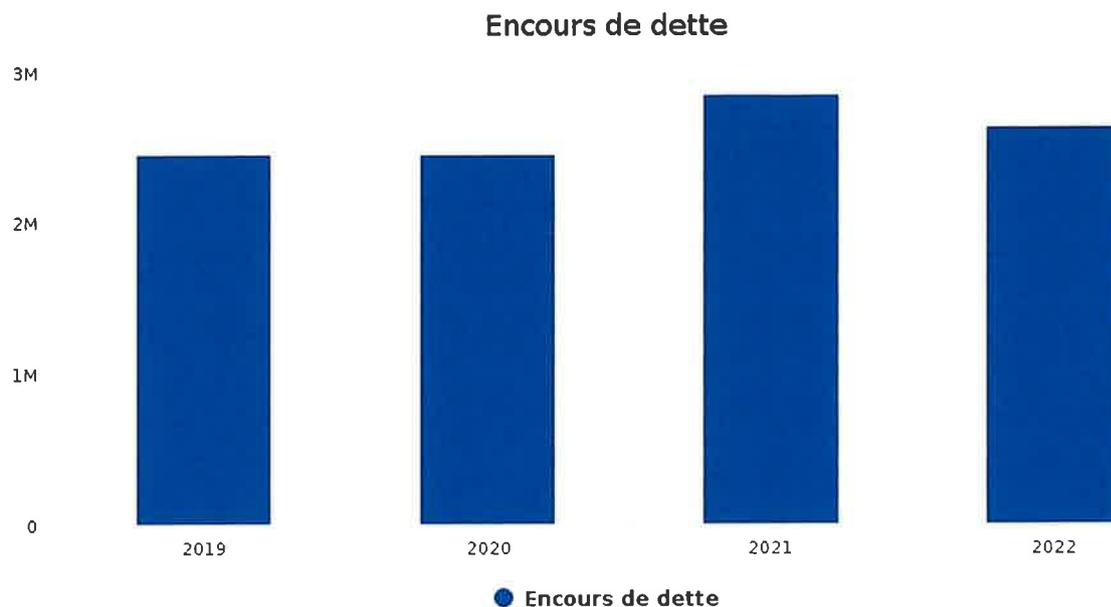
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 45,9 % des charges à caractère général ;
- A 43,24% des charges de personnel ;
- A 0,68 % des atténuations de produit ;
- A 8,16 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,46 % des charges financières ;
- A 0,57 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 2 641 444 €.



Les charges financières représenteront 1,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	300 000 €	0 €	600 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	54 461 €	49 904 €	48 217 €	53 000 €	9,92 %
Capital Remboursé	300 182 €	198 143 €	204 873 €	210 336 €	2,67 %
Annuité	364 777 €	258 536 €	262 994 €	263 336 €	0,13 %
Encours de dette	2 456 835 €	2 456 653 €	2 851 780 €	2 641 444 €	-7,38 %

Endettement pluriannuel**POL - Ville de POLIGNY**

Budget : COM - Période : du 01/01/2010 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

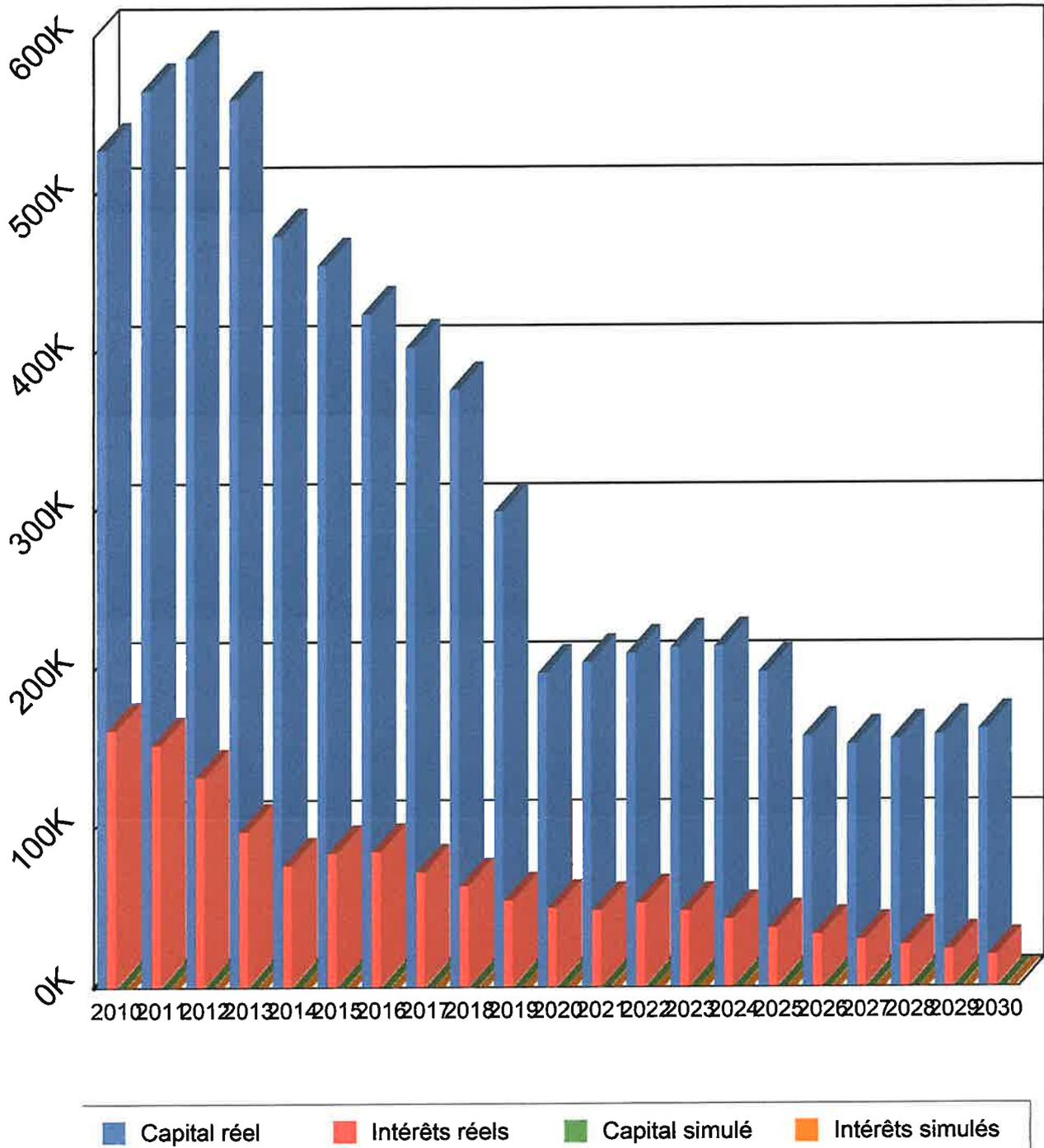
Budget Communal M14 - 09800

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2010	690 420,81 €	161 960,27 €	528 460,54 €	0,00 €	0,00 €	4 605 336,29 €
2011	718 659,25 €	152 438,11 €	566 221,14 €	0,00 €	0,00 €	4 676 875,75 €
2012	718 818,31 €	132 190,65 €	586 627,66 €	0,00 €	0,00 €	4 110 654,61 €
2013	658 896,75 €	98 150,15 €	560 746,60 €	0,00 €	0,00 €	3 524 026,95 €
2014	551 082,24 €	76 932,96 €	474 149,28 €	0,00 €	0,00 €	2 993 280,35 €
2015	539 910,76 €	84 334,94 €	455 575,82 €	0,00 €	0,00 €	3 319 131,06 €
2016	510 076,42 €	85 381,44 €	424 694,98 €	0,00 €	0,00 €	3 662 334,98 €
2017	476 174,81 €	72 410,93 €	403 763,88 €	0,00 €	0,00 €	3 237 640,00 €
2018	440 941,91 €	63 901,33 €	377 040,58 €	0,00 €	0,00 €	2 833 876,12 €
2019	354 644,03 €	54 461,54 €	300 182,49 €	0,00 €	0,00 €	2 456 835,54 €
2020	248 047,46 €	49 904,38 €	198 143,08 €	0,00 €	0,00 €	2 456 653,06 €
2021	253 090,84 €	48 217,40 €	204 873,44 €	0,00 €	0,00 €	2 858 509,98 €
2022	263 334,25 €	52 998,48 €	210 335,77 €	0,00 €	0,00 €	2 653 636,54 €
2023	261 806,75 €	47 793,53 €	214 013,22 €	0,00 €	0,00 €	2 443 300,77 €
2024	257 279,25 €	42 483,28 €	214 795,97 €	0,00 €	0,00 €	2 229 287,55 €
2025	235 836,25 €	37 148,89 €	198 687,36 €	0,00 €	0,00 €	2 014 491,58 €
2026	190 952,06 €	32 930,15 €	158 021,91 €	0,00 €	0,00 €	1 815 804,22 €
2027	182 624,83 €	29 723,64 €	152 901,19 €	0,00 €	0,00 €	1 657 782,31 €

Budget Communal M14 - 09800

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2028	182 449,33 €	26 509,13 €	155 940,20 €	0,00 €	0,00 €	1 504 881,12 €
2029	182 273,83 €	23 214,08 €	159 059,75 €	0,00 €	0,00 €	1 348 940,92 €
2030	182 098,33 €	19 836,21 €	162 262,12 €	0,00 €	0,00 €	1 189 881,17 €

Diagramme de remboursement



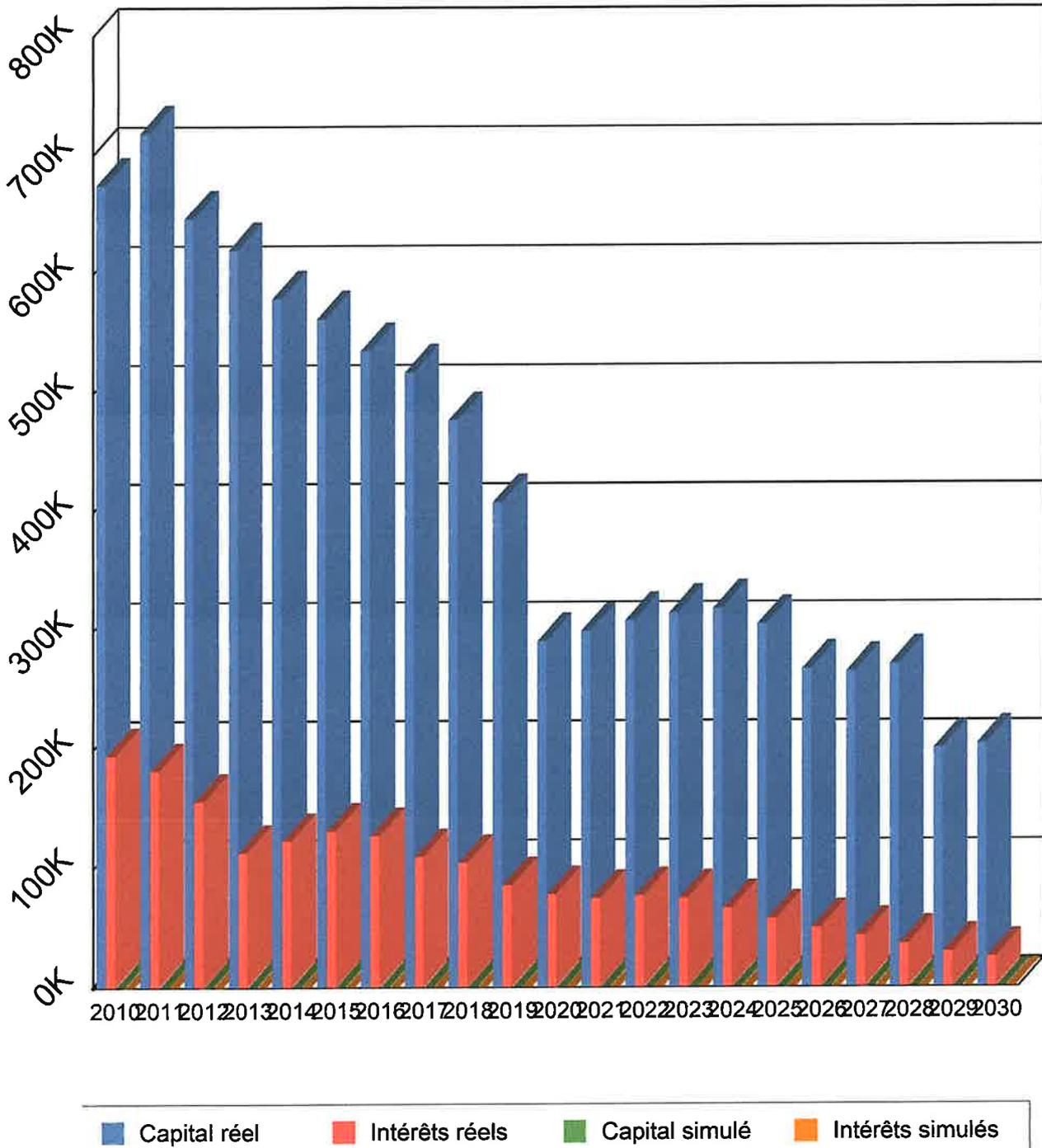
Endettement pluriannuel**POL - Ville de POLIGNY**

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2010 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2010	869 096,17 €	194 451,11 €	674 645,06 €	0,00 €	0,00 €	5 615 510,46 €
2011	900 210,52 €	181 720,10 €	718 490,42 €	0,00 €	0,00 €	5 540 865,40 €
2012	802 463,64 €	155 961,97 €	646 501,67 €	0,00 €	0,00 €	4 822 374,98 €
2013	733 160,63 €	113 049,54 €	620 111,09 €	0,00 €	0,00 €	4 175 873,31 €
2014	702 240,72 €	122 943,60 €	579 297,12 €	0,00 €	0,00 €	4 465 762,22 €
2015	693 422,28 €	131 245,40 €	562 176,88 €	0,00 €	0,00 €	4 864 465,09 €
2016	662 743,61 €	127 351,73 €	535 391,88 €	0,00 €	0,00 €	5 101 067,95 €
2017	626 639,15 €	109 566,15 €	517 073,00 €	0,00 €	0,00 €	4 565 676,07 €
2018	581 348,45 €	104 487,73 €	476 860,72 €	0,00 €	0,00 €	4 048 603,07 €
2019	493 464,57 €	85 625,21 €	407 839,36 €	0,00 €	0,00 €	3 671 742,35 €
2020	368 679,42 €	77 887,36 €	290 792,06 €	0,00 €	0,00 €	3 563 902,87 €
2021	373 811,50 €	74 495,12 €	299 316,38 €	0,00 €	0,00 €	4 003 110,81 €
2022	384 803,46 €	76 664,37 €	308 139,09 €	0,00 €	0,00 €	3 703 794,43 €
2023	389 105,86 €	74 571,83 €	314 534,03 €	0,00 €	0,00 €	3 395 655,34 €
2024	384 188,00 €	66 059,10 €	318 128,90 €	0,00 €	0,00 €	3 081 121,31 €
2025	362 354,62 €	57 424,22 €	304 930,40 €	0,00 €	0,00 €	2 762 992,41 €
2026	317 080,05 €	49 803,43 €	267 276,62 €	0,00 €	0,00 €	2 458 062,01 €
2027	308 362,44 €	43 089,66 €	265 272,78 €	0,00 €	0,00 €	2 190 785,39 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2028	307 585,34 €	36 258,94 €	271 326,40 €	0,00 €	0,00 €	1 925 512,61 €
2029	229 844,82 €	29 242,13 €	200 602,69 €	0,00 €	0,00 €	1 654 186,21 €
2030	229 278,96 €	24 924,29 €	204 354,67 €	0,00 €	0,00 €	1 453 583,52 €

Diagramme de remboursement

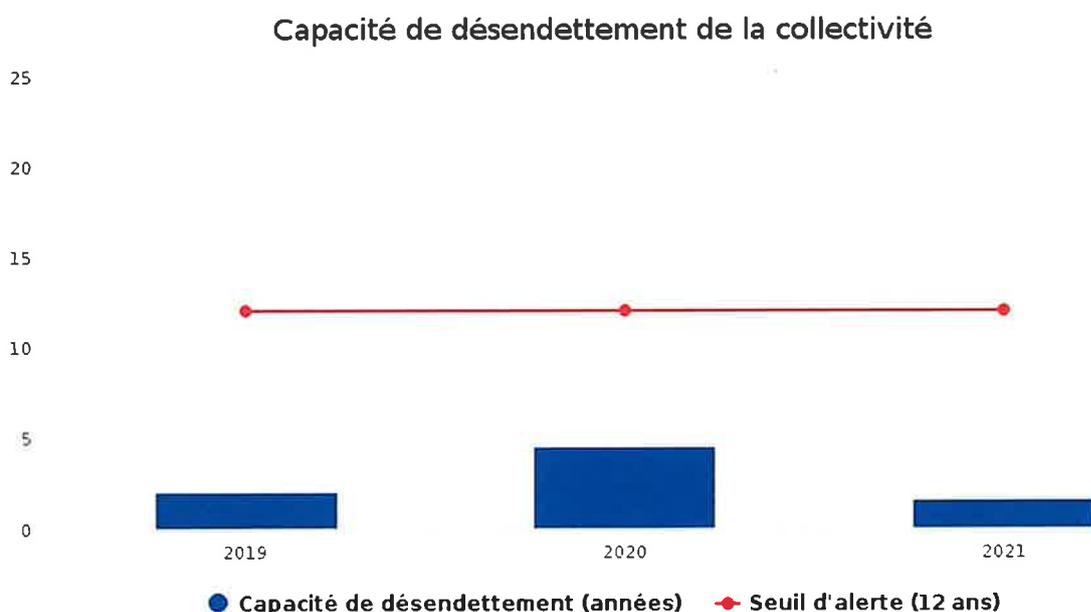


3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 894 388	4 579 154	5 126 841	11,96 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>246 461</i>	<i>115 872</i>	<i>70 194</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 454 785	3 983 000	3 224 692	-19,04 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>43 794</i>	<i>84 158</i>	<i>6 785</i>	-
Epargne brute	1 216 322	536 431	1 838 549	242,74%
Taux d'épargne brute %	24,85 %	11,71 %	35,86 %	-
Amortissement de la dette	300 182 €	198 143 €	204 873 €	2,95%
Epargne nette	916 140	338 288	1 633 676	382,92%
Encours de dette	2 456 835 €	2 456 653 €	2 851 780 €	16,08 %
Capacité de désendettement	2,02	4,58	1,56	-

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 REPRIS AU BP 2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-213904345-20220304-14 ROB 2022-DE

BUDGET GENERAL : DEPENSES

imputation	désignation imputation	désignation	montants à reprendre au BP
chapitre 20			157 536.31 €
art 2031	frais d'étude	étude sur l'état de l'éreu par groupe spéléo étude volet habitat par CCAPS délib 11/12/20 étude volet urbain par CCAPS délib 11/12/20	10 898.00 € 8 801.00 € 5 000.00 € 25 699.00 €
art 2041512	subvention d'équipement au GFP de rattachement	subvention CCAPS pour la médiathèque, délib du 6/11/20	123 745.31 €
art 205	concessions et droits similaires	logiciel de gestion des matériels et de planification des tâches serv techniques (Tribofim)	8 094.00 €
chapitre 21			624 253.48 €
2111	terrains nus	parcelle AR 630 rue de Faite (héritiers famille Daniel) parcelle AN 244/248 Polipharma avenue Gagneur délib 25-5-18 délib 21/0918 frais notariés sur échange parcelle AO478 et 480 et AO 473 à 481 Mme Lugand délib 26/2/21 DPU sur AT 704 et suantes 150 € + 300 € frais délib 26/2/21 DPU sur AS 71 en de vers vaux 15 000 + 800 € frais	8 800.00 € 2 700.00 € 500.00 € 450.00 € 15 800.00 € 28 250.00 €
2116	cimetière	végétalisation (FCE) 1ere tranche végétalisation (FCE) 2eme tranche	31 640.00 € 47 000.00 € 78 640.00 €
21311	hôtel de ville	étude fenêtrés musée (AF trait d'architecture) local archives à terminer (charpente, rideaux, lazure et travail en régie) changement fenêtrés musée	2 100.00 € 7 005.78 € 20 346.00 € 29 452.78 €
21312	construction bât, scolaires	sécurisation école brel, contrôle d'accès avec interphone vidéo (SM) rampes handicapés (Lhomme) Delib 29/3/19 gouttière zinc et bâtiment C école Brel prévu ds dem detr delib 29/03/19 changement portes école Brel et local mis a dispo de Mi scène (Poux menuiseries)	9 452.40 € 9 758.00 € 8 616.16 € 47 849.99 € 75 674.55 €
21318	constructions ds autres bât publics	projecteur horloge collégiale (Prêtre) porte WC parking Weber (Duchemin) porte WC avenue Gagneur (Duchemin) piscine communale sise sous le collège Grévy : solde MO piscine communale sise sous le collège Grévy : syst de gestion automatique du niveau d'eau (Phar eaux) porte sanitaires weber (Poux) travaux isolation foyer des jeunes (Taubaty) travaux local secours populaire (Taubaty) porte bâtiment Ruly(Sassier) travaux salle escalade (Taubaty) travaux salle escalade (Elec conforme) menuiseries salle escalade (Poux) création douches salle escalade (Salin) éclairage terrain en herbe complexe sportif (SMI), opération n°58 sablage et thermolacage de volets (Aera) tailleur maison cimetière (PONCET) menuiseries local escalade (Poux)	2 976.00 € 3 576.00 € 3 636.00 € 2 130.60 € 2 073.34 € 1 881.73 € 19 782.00 € 7 200.00 € 4 410.26 € 22 304.64 € 2 034.00 € 7 639.30 € 6 637.67 € 105 900.00 € 4 656.00 € 28 569.60 € 7 639.20 € 233 046.34 €
2138	autres constructions	fondations extension de la serre (Lhomme) extension de la serre (Naluralis)	6 414.00 € 44 562.00 € 50 976.00 €
2152	installations de voirie	alimentation feu tricolore route de lons (Signaux Girod) installation bac à verre (Millet TP) barrière fixes (GHM eclatec) système d'arrosage devant la collégiale (Gustave Muller) sonorisation des rues (Exolign)	410.47 € 3 720.00 € 258.00 € 444.20 € 73 333.20 € 78 165.87 €
21534	réseau d'électrification	enfouissement réseau électrique rue de la résistance pour médiathèque (Enedis) éclairage public park weber (GHM) éclairage public rue de la résistance (GHM) tranchée éclairage public rue de la résistance (sbt)	15 894.30 € 3 187.68 € 850.92 € 3 308.16 € 23 241.06 €
21538	réseau adduction d'eau	tranchée rue des petites marnes (Millet TP) branchement d'eau route de lons (sogedo)	2 640.00 € 1 583.46 € 4 223.46 €
2158	autres installations	dalle béton pour bungalow (Gregory Lhomme)	4 794.00 €
21831	matériel de bureau et informatique	Nelgear Rased+ imprimante Pesquet-icy box (LDLC)	534.14 € 534.14 €
21841	mobiliers de bureau	mobiliers école Pesuet (Manulan)	8 230.64 €
2188	autres immos corporelles	panneaux capitale du comté (Signaux Girod) plan évacuation école Pesquet (Feuquier) chariot de ménage piscine CES (BHE)	6 833.82 € 1 423.99 € 766.83 € 9 024.64 €
chapitre 23			423 531.56 €
2313	constructions en cours	aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) mise en lumière aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) MO aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 1 (opé n°37) MO aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) MO aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) SPS et cti techn aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 1 HORRY aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 2 Arcams aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 3 Pretre aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 4 MOLIN aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) décors peint de TC3 mis en TF Arcams MO chaufferie bois Eepos (opération n°57) levé topo et étude géotechn délib 26/2/21 chaufferie bois Eepos (opération n°57) SPS contôle techn reconstruction des perchées (opé n°52) restructuration des perchées (opé n°52) provision révision de prix reconstruction des perchées (opé n°52) MO reconstruction des perchées (opé n°52) tranchée Orange reconstruction des perchées (opé n°52)	20 881.06 € 4 575.00 € 5 610.00 € 20 400.00 € 5 496.00 € 7 543.00 € 4 032.00 € 13 734.00 € 2 489.00 € 11 378.00 € 42 831.00 € 3 840.00 € 144.00 € 143 159.85 € 7 000.00 € 23 958.85 € 625.20 € 317 696.56 €
2315	installations en cours	MO rue C. de Gaulle (Verdi) opé n°56	42 465.00 € 42 465.00 €
238	acomptes et avances	solde des avances restant à verser sur enfouissement route de Lons (Sidec)	63 370.00 €

TOTAL REPORTE 1 205 321.35 €

BUDGET GENERAL : RECETTES

imputation	désignation imputation	désignation	montants à reprendre au BP
chapitre 13			531 321.57 €
1311	subventionEtat transférable	travaux séquanais CAF réclamé en 2019 et non reçu étude fenêtres musée (AF trait d'architecture) DRAC vidéoprotection en ZI FIPDR notifié Ademe sur AMO CHAUFFERIE BOIS 70% de 43540 HT notifiés subvention "énergétique" Etat sur menuiseries Brel + local Mi scène notifié le 19/10/21 subvention CAF sur travaux foyer des jeunes notifiée le 28/7/21	1 308.89 € 880.00 € 24 096.96 € 30 478.00 € 11 962.50 € 3 297.00 € 72 023.35 €
1312	subvention Région transférable	Efflogis sur travaux perchées sub gazon synthétique notifiée 74 200€ sub local escalade notifiée 8575€ et avance de 1715 € reçue en 2021 sub sonorisation des rues notifiée 38400€ sub équipement numérique 10162 € moins 3048.60 € reçus	30 000.00 € 74 200.00 € 6 860.00 € 18 951.60 € 7 113.40 € 137 125.00 €
1313	subvention département	cimetière 2eme tranche DST sur trav local restos du cœur et secours populaire notifiée 9310€ moins 7448 € reçu pr avance DST sur gazon synthétique notifiée 74 200€ moins 59 360 € reçu pr avance DST sur rénovation énergétique foyer des jeunes notifiée 4120€ DST sur local escalade notifiée 10 720€ DST sur leds rue théâtre et park weber notifiée 2700€ moins 2160€ reçus DST sextension de la serre notifiée 7600€ moins 6080€ reçus	5 050.00 € 1 862.00 € 14 840.00 € 4 120.00 € 2 144.00 € 540.00 € 1 520.00 € 30 076.00 €
1318	autres participations	éclairage terrain en herbe du complexe sportif FAFA	18 000.00 € 18 000.00 €
1321	subvention non transférable Etat	DRAC sur aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TF DRAC sur aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TC1 DRAC sur aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TC2 porche collégiale (opé n°47) porche collégiale (opé n°47) solde sub sénatoriale sur restauration des œuvres Mouthiers 3eme tranche DRAC restauration des œuvres Mouthiers 3eme tranche	17 637.53 € 54 424.33 € 4 578.00 € 2 859.84 € 9 106.88 € 706.00 € 3 230.00 € 92 542.58 €
1322	subvention Région non transférable	sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TF aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TF restant à régler	3 968.58 € 2 679.20 € 6 647.78 €
1323	subvention Département non transférable	sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TF sur dép restant à régler sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TC1 sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TC2 sub mise en lumière de l'intérieur jacobins (opé n°37) TF subvention restauration des 2 Monnot subvention 3eme tranche œuvres de Mouthiers	8 818.76 € 16 320.00 € 15 480.00 € 2 380.00 € 800.00 € 1 292.00 € 45 090.76 €
1328	autres subventions non transférables	participation communes rattachées au financement de l'école des perchées délib du 25-10-19 : BP 2022 subv association du patrimoine sur reste à charge des Monnot	0.00 € 5 635.72 € 5 635.72 €
1341	DETR	cimetière 1ere tranche sub mise en lumière de l'intérieur jacobins (opé n°37) TF éclairage led rue du théâtre et park Weber notifié le 17/11/20 accessibilité école brel delib 29/3/19 : part de sub non reçue sur la somme demandée en 2020 sécurisation école brel, contrôle d'accès 1ere tranche avec interphone vidéo (SMI) accessibilité et zinguerie école Brel delib 29/3/19 : detr sur zinguerie en dép RAR accessibilité école brel delib 29/3/19 : subv sur rampe handicapés en RAR dép travaux sanitaires brel sous préau prévus ds délib du 3/7/20 extension serre notifiée le 6/4/21 local archives à terminer (charpente, rideaux, lazare et travail en régie) éclairage terrain en herbe du complexe sportif jeux école des perchées opération n°52 voirie délib 26-2-21 : 59 605 € notifié changement des fenêtres du musée 8940€ notifié le 19/10/21 rénovation énergétique foyer des jeunes notifié en oct 2021 AMO chaufferie bois	19 089.52 € 11 900.00 € 3 240.30 € 2 874.19 € 2 993.26 € 2 728.45 € 3 089.40 € 1 578.50 € 7 600.00 € 1 751.69 € 23 984.77 € 12 598.00 € 3 895.80 € 4 575.00 € 3 249.00 € 19 032.50 € 124 180.38 €
chapitre 16			218 311.77 €
2313	participation CCAPS	remboursement CCAPS de 44% des dépenses perchées : litre à émettre sur dép payées entre le 20 et 21/12/2021 remboursement CCAPS de 44% des dépenses perchées : titre à émettre sur solde des dépx44%	141 361.27 € 76 950.50 € 218 311.77 €
chapitre 024	vente de terrains	vente parcelle ZB 116 pour installation pylone TDF délib 11-12-20: compromis signé	20 000.00 €
total reporté			769 633.34 €

Outre les projets inscrits en RAR, nous avons pour 2022 : **SUR LE BUDGET GENERAL**

VOIRIE : 238 527 TTC

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	198 772€ HT	Etat (DETR 30%)	59 631.60 €
		Autofinancement 70%	139 140.40 €
TOTAL	198 772 € HT	TOTAL	198 772 €

SKATE PARC : 24 043 TTC

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'un combo vague, d'un rail curv et de rail slide	20 036 € HT	Etat - DETR (30%)	6010.8
		Conseil Départemental (33%) notifié	6610
		Autofinancement (37%)	7 415.20 €
Total	20 036 € HT	Total	20 036 €

Videoprotection et sécurisation : 21 2eme tranche, Ateliers municipaux : 23 054 € HT soit 27 664.80 TTC
 place des déportés 29 120 € HT soit 34 944 € TTC
 sécurisation gendarmerie 61 646.75 HT soit 73 976.10 TTC
 sécurisation école Brel 7715.19 € HT soit 9 258.22 € TTC

Dépenses	Recettes
121 535.94 € HT	Etat - FIPDR (50%) 60 767.97 €
	Etat DETR (30%) 36 460.78 €
	Autofinancement (20%) 24 307.19 €
121 535.94 € HT	Total 121 535.94 €

Atlas biodiversité : 7951.20 TTC

Cout de l'atlas HT	33 128 €
Participation Agence Française de Biodiversité (80% du cout HT)	26 502 €
Participation Poligny	6 626.00 €

travaux local mis à disposition de l'assoc d'escalade 42 876 HT soit 51 451 TTC

travaux	42 876 € HT	DETR 20% sollicité	8 575 €
		Département DST notifiée 25%	10 720 €
		Région notifié 20%	8575
		autofinancement 35%	15006
Total	42 876 € HT	Total	42 876.00 €

travaux local secours populaire et restos du cœur : outre les RAR de 6000 HT reste 21 927 HT soit 26 312.40 TTC

Dépenses	Recettes
Travx et MO	21 927€ HT
	Etat - DETR (30% sollicité) 6 578.10 €
	DST 9 310.00 €
	autofinancement 6 038.90 €
Total	21 927.00 €
	Total 21 927.00 €

2 661 985.03 TTC

Jeux avenue Foch et rue del'égalité 39932 HT soit 47 918.40 €TTC

Dépenses	Recettes
Fourniture et pose de jeux	39 932 € HT
	Etat - DETR sollicité(30%) 11 979.60 €
	Autofinancement 70% 27 952.40 €
Total	39 932 € HT
	Total 39 932.00 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220304-14_ROB_2022-DE

gazon synthétique du complexe sportif 371 100 € HT soit 445 320 € TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de jeux	371 100.00 €	Etat - DETR sollicitée (40%)	148 440.00 €
		Région notifié 20%	74 220.00 €
		Département notifié 20%	74 220.00 €
		Autofinancement 20%	74 220.00 €
Total	371 100.00 €	Total	371 100.00 €

poteau incendie rue Heroult 2420 HT soit 2904 TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose	2 420.00 €	Département - DST notifiée (33%)	810.00 €
		autofinancement 67%	1 610.00 €
Total	2 420.00 €	Total	2 420.00 €

2eme tranche aménagement cimetière 132 280.36€ HT soit 158 736.43 € TTC

Dépenses		Recettes	
travaux	132 280.36 €	Département - DST notifiée (19%)	25 350.00 €
		DETR sollicitée 30%	39 684.10 €
		autofinancement 51%	67 246.26 €
Total	132 280.36 €	Total	132 280.36 €

plateforme de stockage des déchets inertes 50 603.74 € HT soit 60 724.48 € HT

Dépenses		Recettes	
travaux	50 603.74 €	DETR sollicitée 20%	10 120.75 €
		Département - DST notifiée (33.33%)	16 865.00 €
		autofinancement 46.67%	23 617.99 €
Total	50 603.74 €	Total	50 603.74 €

Déconstruction rue Friant : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Dépenses		Recettes	
Déconstruction rue Friant	250 000 € HT	Etat - DETR refusé	0 €
		Conseil Départemental notifié 21.2%	53 000 €
		Autofinancement (78.8%)	197 000 €
		Total	371 100 € HT
		Total	250 000.00

Cuve eau pluviale : 33 810 Ht soit 40 572 TTC

Dépenses		Recettes	
Cuves de récup eaux pluviales	33 810.00	Etat - DETR (30%) notifié	10 143.00 €
		Conseil Départemental refusé	
		Autofinancement (70%)	23 667.00 €
Total	33 810.00	Total	33 810.00

Matériel cimetière : 2261.67 HT soit 2 714 TTC

Mat cimetière	2 261.67 € HT	Etat - DETR (refus)	
		Conseil Départemental (refus)	
		Autofinancement (100%)	2261.67
		Total	2 261.67

Panneaux capitale du comté : 6240.34 HT soit 7488.40 TTC

Panneaux capitale du comté	6240.34 € HT	Etat - DETR (30%) notifié	1872.1
		Conseil Départemental refusé	0.00 €
		Autofinancement (70%)	4 368.24 €
		Total	6 240.34 €

Accessibilité ville : 181 658.4 TTC

Accessibilité	151 382€ HT	Etat - DETR (35%)	52 983.70 €
		Autofinancement (65%)	98 398.30 €
		Total	151 382.00 €

mise en lumière extérieure église de Mouthiers : 10 100 € HT soit 12 120 € TTC

mise en lumière extérieure église de Mouthiers	10 100€ HT	drac (35%)	3 535.00 €
		Autofinancement (65%)	6 565.00 €
		Total	10 100.00 €

Création d'une chaufferie bois : études en 2022 et frais divers 490 000 € HT soit 588 000 € TTC

Dépenses		Recettes	
Travaux		ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	89 817 €
Etudes et frais divers	490 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	119 217 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26% sur totalité MO +travx	74 774 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx notifié	0 €
		Autofinancement 42%	206 192 €
Total	490 000€ HT	Total	490 000.00 €

3eme tranche restauration œuvres de l'église de Mouthiers le Vieillard : 6460 HT soit 7752 TTC

3eme tr restauration œuvres église de Mouthiers	6460€ HT	drac (50%)	3 230.00 €
		département 20%	1 292.00 €
		Autofinancement (30%)	1 938.00 €
		Total	6 460.00 €

TOTAL DEP BUDGET GENERAL 2022 1 958 363.05
total REC budget general 2022 1 163 932.90 €

BUDGET GENERAL pour 2023**Création d'une chaufferie bois :**

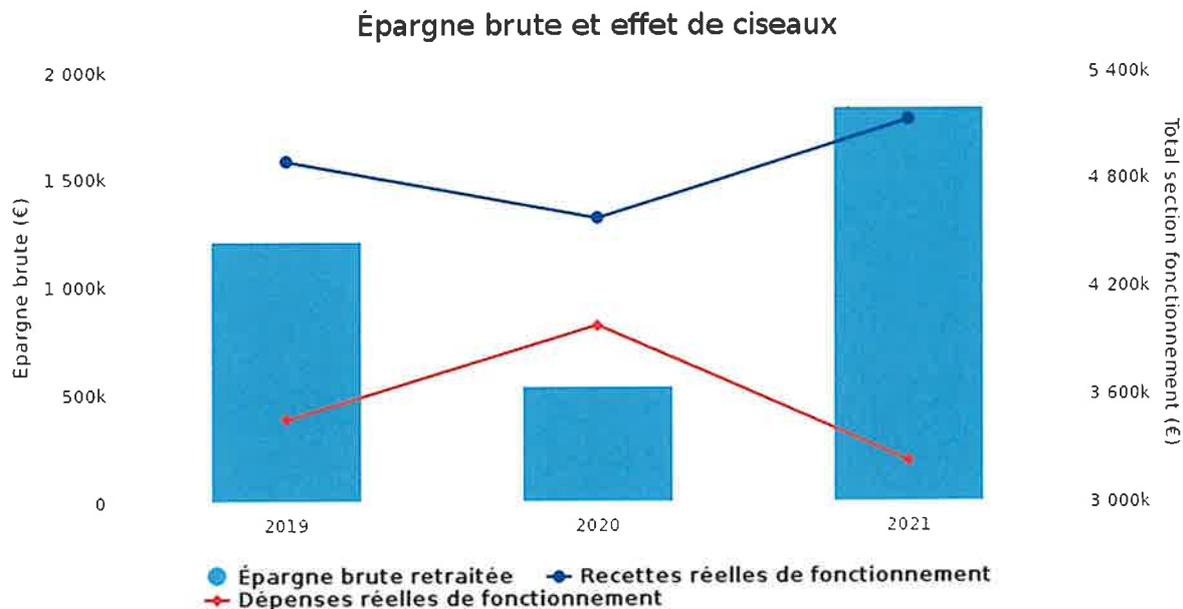
Dépenses		Recettes	
Travaux	4 900 000.00 €	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	898 170 €
		ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	1 192 170 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26% sur totalité MO +travx	747 740 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx : notifié	343 000 €
		Autofinancement 35.08%	1 718 920 €
Total	4 900 000€ HT	Total	4 900 000.00 €

requalification de la rue Charles de gaulle : 1 374 664.06 € HT soit 1 649 596.87 € TTC delib 28/5/21

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 306 888.98	DETR 30%	412 399.22
levés topo	3 850.00	Département DST 20%	274 932.81
MO	63 925.08	région 30%	412 399.22
		autofinancement 20%	274 932.81
Total	1 374 664.06	Total	1 374 664.06 €

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



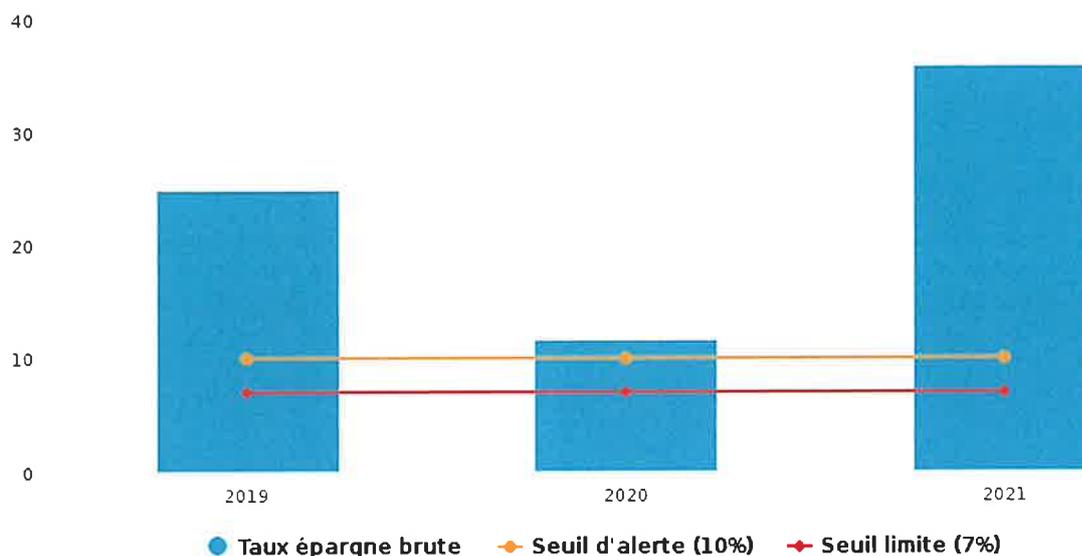
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

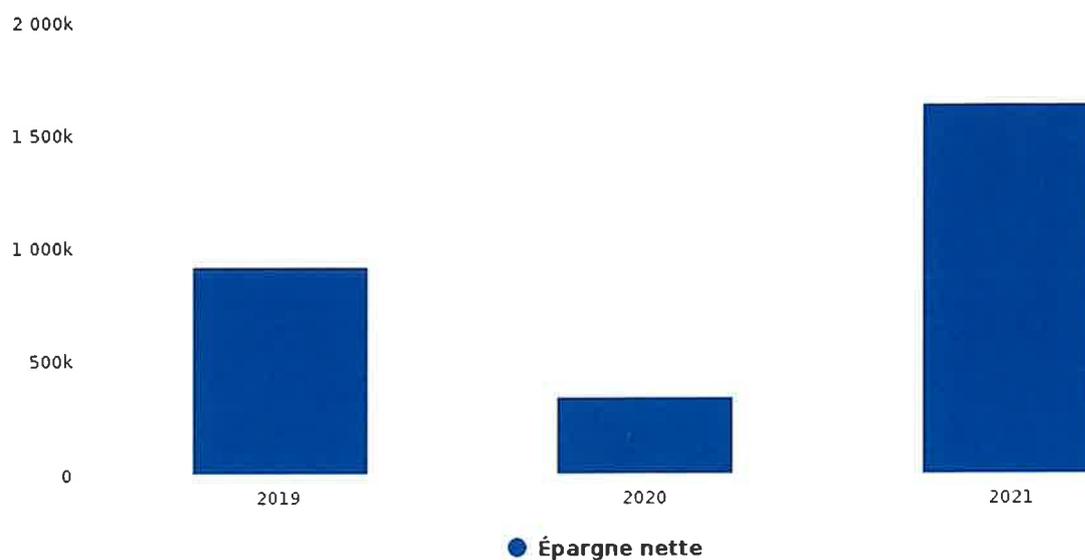
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	689 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 317 942 €	2 443 133 €
Immobilisations en cours	3 354 152 €	0 €
Subvention d'équipement versées	160 788 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 833 571 €	2 443 133 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	2 002 851 €	3 085 180 €	4 940 949 €	2 443 133 €
Remboursement de la dette	310 316 €	208 632 €	214 777 €	210 336 €
Dépenses d'ordres	28 836 €	53 309 €	58 362 €	58 362 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 205 321 €
Dépenses d'investissement	2 342 003 €	3 347 121 €	5 214 088 €	3 917 152 €
Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	902 912 €	667 008 €	1 321 789 €	1 163 933 €
FCTVA	388 723 €	317 904 €	364 422 €	770 327 €
Autres ressources	144 066 €	417 296 €	1 603 365 €	117 054 €
Opération d'ordre	847 839 €	697 641 €	690 404 €	690 404 €
Emprunt	311 524 €	9 253 €	608 746 €	0 €
Autofinancement	1 066 742 €	524 627 €	1 025 425 €	2 626 458 €
Restes à réaliser	-	-	-	769 633 €
Recettes d'investissement	3 661 806 €	2 633 729 €	5 614 151 €	6 137 809 €
Résultat n-1	0 €	0 €	-753 301 €	0 €
Solde	1 319 803 €	-713 392 €	-353 238 €	2 220 657 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	768,58	894,25	731,39	831,91
2 - Fiscalité directe € / hab.	455,13	486,1	416,01	424,11
3 - RRF € / hab.	1 088,85	1 028,1	1 162,81	1 132,59
4 - Dép d'équipement € / hab.	440,22	664,9	1096,3	559,71
5 - Dette / hab.	546,57	551,56	646,81	605,14
6 DGF / hab	139,05	139,9	141,22	141,53
7 - Dép de personnel / DRF	47,87 %	40,37 %	46,85 %	43,24 %
8 - CMPF	117,2 %	116,52 %	117,46 %	117,46 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	76,93 %	91,54 %	67,09 %	77,71 %
10 - Dép d'équipement / RRF	40,43 %	64,67 %	94,28 %	49,42 %
11 - Encours de la dette / RRF	50,2 %	53,65 %	55,62 %	57,68 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables, C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

Rapport d'orientations budgétaires

BUDGET ASSAINISSEMENT VILLE DE POLIGNY



COMMISSION FINANCES DU 23 FEVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

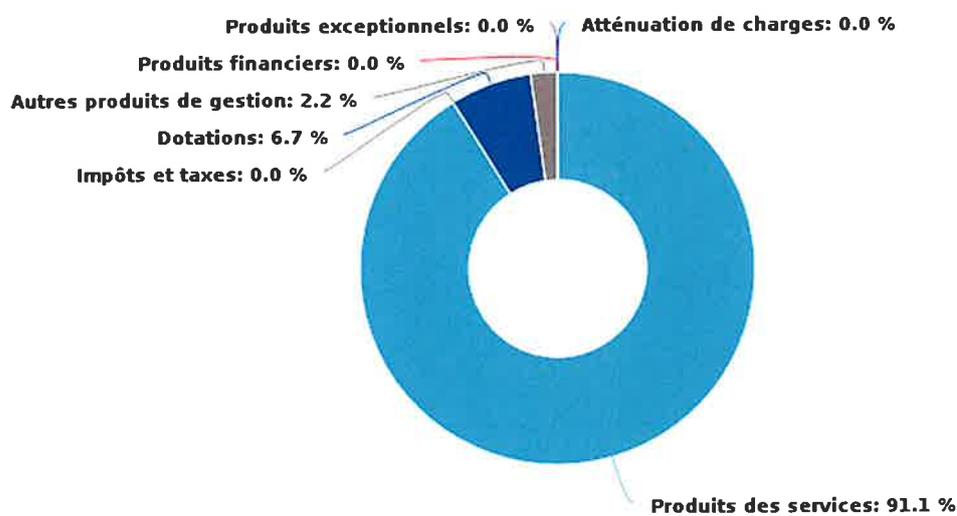
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 417 020 €, elles étaient de 412 819 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	28 000 €	0 €	28 000 €	- %
Recettes d'exploitation	420 849 €	536 381 €	412 819 €	389 000 €	-5,77 %
Autres recettes	61 €	0 €	0 €	20 €	0 %
Recettes réelles de fonctionnement	420 910 €	564 381 €	412 819 €	417 020 €	1,02 %
Opérations d'ordre	42 257 €	46 896 €	25 714 €	25 714 €	0 %
Excédent de fonctionnement	9 359 €	24 862 €	290 747 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	472 526 €	636 139 €	729 280 € €	442 734 € €	-39,29 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 233 110 €, elles étaient de 414 215 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Charges de gestion	160 869 €	85 510 €	179 828 €	173 217 €	-3,68 %
Charges de personnel	41 805 €	36 941 €	37 948 €	38 362 €	1,09 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	8 004 €	47 851 €	24 143 €	21 531 €	-10,82 %
Autres dépenses	22 136 €	0 €	172 296 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles de fonctionnement	232 814 €	170 302 €	414 215 €	233 110 €	-43,72 %
Opérations d'ordre	167 454 €	175 080 €	197 703 €	565 037 €	185,8 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	400 268 €	345 382 €	611 918 €	442 734 €	-27,65 %

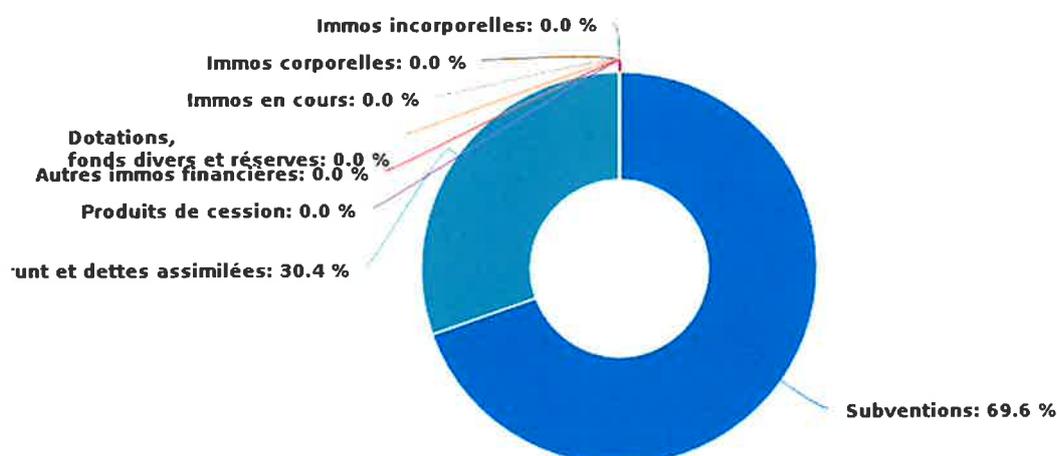
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 6 314 755 €, elles étaient de 39 537 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



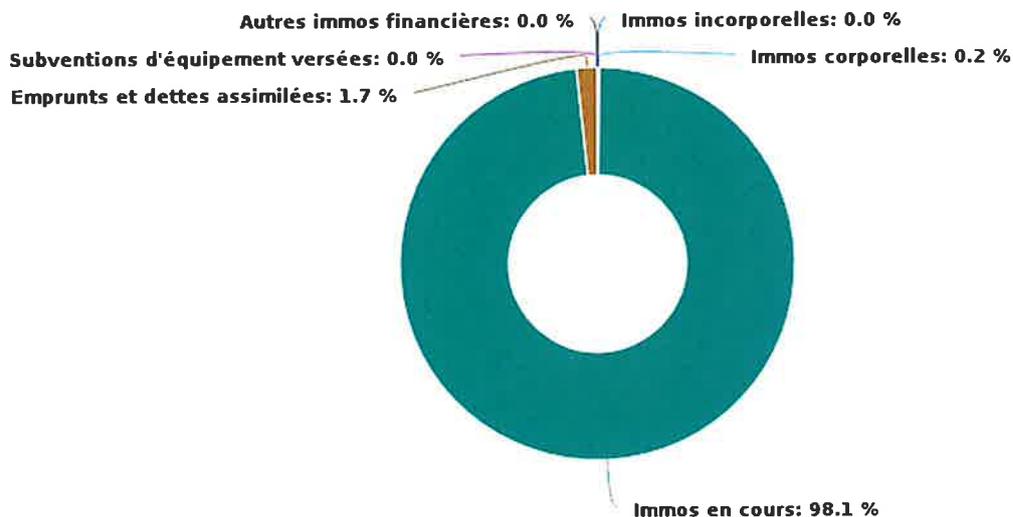
Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Subvention d'investissement	0 €	58 046 €	39 537 €	4 313 422 €	10 809,84 %
Emprunt et dettes assimilées	130 000 €	0 €	0 €	1 883 972 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>31 890 €</i>	<i>50 394 €</i>	<i>0 €</i>	<i>117 361 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	161 890 €	108 440 €	39 537 €	6 314 755 €	15 871,76 %
Opérations d'ordre	167 453 €	175 080 €	197 703 €	9 624 €	-95,13 %
Excédent d'investissement	0 €	3 324 €	95 630 €	76 453 €	-20,05 %
RAR	-	-	0 €	174 195 €	- %
Total recettes d'investissement	391 530 €	286 844 €	332 870 €	6 575 027 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 757 240 €, elles étaient de 231 347 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	700 €	21 665 €	31 878 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	12 649 €	1 717 €	10 280 €	10 000 €	-2,72 %
Immobilisations en cours	130 869 €	28 297 €	94 102 €	5 649 529 €	5 903,62 %
Emprunts et dettes assimilées	107 657 €	92 649 €	95 087 €	97 711 €	2,76 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	251 875 €	144 328 €	231 347 €	5 757 240 €	2 388,57 %
Opérations d'ordre	42 257 €	46 886 €	25 714 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	31 890 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		811 599 €	- %
Total dépenses d'investissement	441 927 €	191 214 €	257 061 €	6 568 839 €	

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur

BUDGET ASSAINISSEMENT : DEPENSES

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-213904345-20220304-14_ROB_2022-DE

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 20			9 704.83 €
art 2031	frais d'études	schéma directeur d'assainissement	9 704.83 €
chapitre 21			0.00 €
2156	matériel		0.00 €
chapitre 23	travaux en cours		801 894.24 €
2315	immobilisations en cours	travaux asst rue ch de Gaulle opé n°27 MO sur travaux asst rue ch de Gaulle opé n°27 AMO agence ingénierie sur traitement phosphore STEP opé n°26 assistance à MO agence départementale pour la STEP opé n°20 MO STEP delib 29-01-21 : opération n°20 travaux STEP opération n°20 travaux et MO travx assainissem 2018-2020 delib 25/5/18 (BEJ) travaux rue du pont/glantine/hopital opération n°24 extension réseau route de Genève	389 054.81 € 3 987.50 € 900.00 € 9 300.00 € 93 728.00 € 297 539.14 € 7 324.79 € 0.00 € 0.00 €
total			811 599.07 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT : RECETTES

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 13			174 194.70 €
1313	subvention d'équipement	sub Agence sur deversoir orage 30% x 9670€ ht sub DETR sur Asst rue char les de Gaulle 131 791 € notifié et 39537.30 reçu opé n°27 sub Département sur Asst rue char les de Gaulle 77800 € notifié opé n°28 sub département sur traitement phosphore step opé n°26	2 901.00 € 92 253.70 € 77 800.00 € 1 240.00 €
total			174 194.70 €

Budget ASSAINISSEMENT pour 2022

Réhabilitation DE LA STATION D'EPURATION

DEPENSES		RECETTE	
Réhabilitation STEP	5 083 050.00 €	Agence de l'Eau 21.38% sollicité	1 200 000.00
FOSSE DE VIDANGE	90 000.00 €	Etat DETR 35% sollicité	1 964 127.20
CANALISATION TRANSIT	147 000.00 €	Département du Jura DST 15% sollicité	841 768.80
Maîtrise d'œuvre	167 010.00 €	commune de Tourmont 5.48% délib 10-12-21	307 526.20
Maîtrise d'œuvre TRANSIT	6 500.00 €		
Contrôle TECHN sps	14 072.00 €		
géotechnique et géomètre	46 225.00 €	Autofinancement 27.59%	1 548 369.80
diagnostic amiante	5 635.00 €		
Domage ouvrage	53 200.00 €		
TOTAL	5 611 792.00 €	TOTAL	5 611 792.00

Assainissement rue Charles de Gaulle : 430 353.81 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)

déjà en RAR

DEPENSES		RECETTE	
Contrôle asst	13 824.00 €	Agence de l'Eau 30%	129 106.14
Travx	389 054.81 €	Etat DETR 30.62% notifié	131 791.00
enquetes domiciliaires	7 875.00 €	Département du Jura notifié 18.07%	77 800.00
Levés topo	3 850.00 €	Autofinancement 21%	91 656.67
MO	15 750.00 €		
TOTAL	430 353.81 €	TOTAL	430 353.81

413802.81

autosurveillance des déversoirs d'orage : 7410 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)

DEPENSES		RECETTE	
		Agence de l'Eau refusé	0 €
Travx et MO	7 410€ HT		
		Autofinancement 100%	7 410 €
TOTAL	7410€ HT	TOTAL	7410

MO sur travaux d'assainissement 2022 : 3.5% sur le cout des travaux HT réalisés delib 10-12-21

DEPENSES		RECETTE	
MO en 2022	30327.5 HT		
		Autofinancement 100%	30 327.50
TOTAL	30 327.50 €	TOTAL	30 327.50

TOTAL DEP BUDGET assainissement 2022

5 649 529.50

recettes 2022

4 313 422.20

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

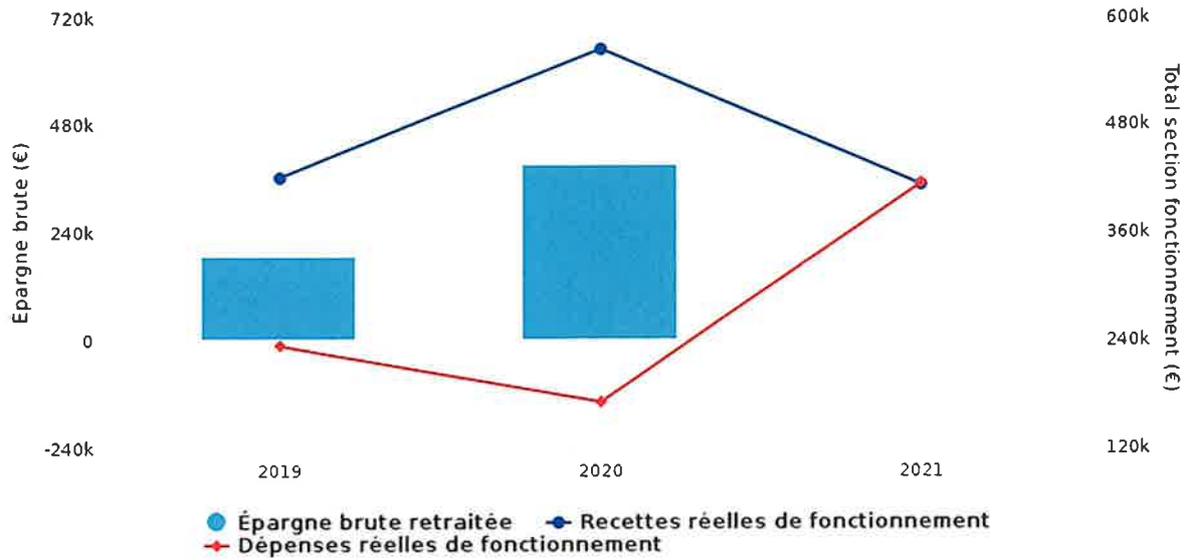
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveau d'épargne de la commune

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	420 910	564 381	412 819	417 020	1,02 %
<i>Dont recettes</i>	<i>61</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>20</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	232 814	170 302	414 215	233 110	-43,72 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>22 136</i>	<i>0</i>	<i>172 296</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Epargne brute (€)	188 096	394 079	-1 396	183 910	-13 274,07%
Taux d'épargne brute %	44.69 %	69.82 %	-0.34 %	44.1 %	-
Amortissement du capital (€)	107 657 €	92 649 €	95 087 €	97 711 €	2,76%
Epargne nette (€)	80 439 €	301 430 €	-96 483 €	86 199 €	-189,34%
Encours de dette	1 107 250 €	1 145 446 €	1 050 359 €	2 836 620 €	170,06 %
Capacité de désendettement	5,89	2,91	100	15,43	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



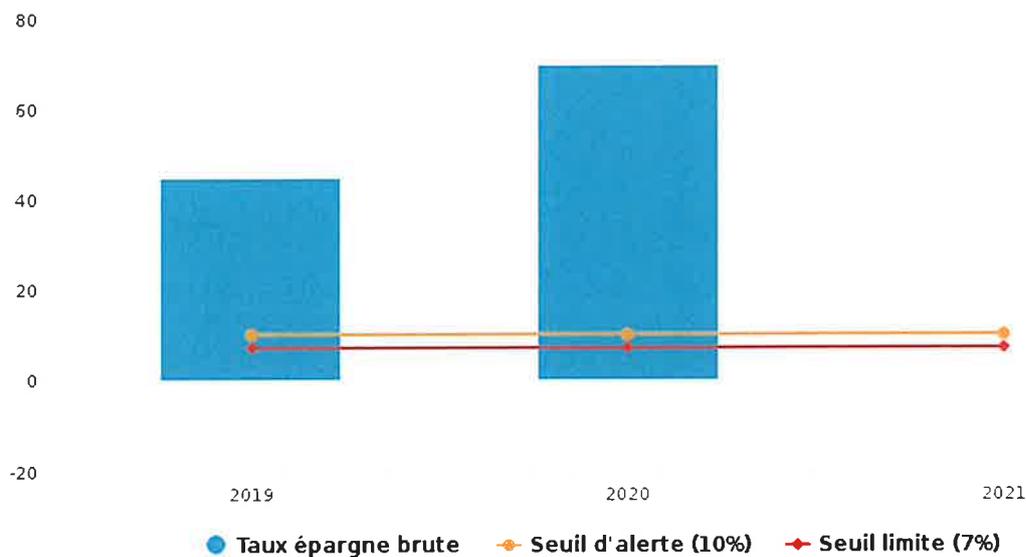
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

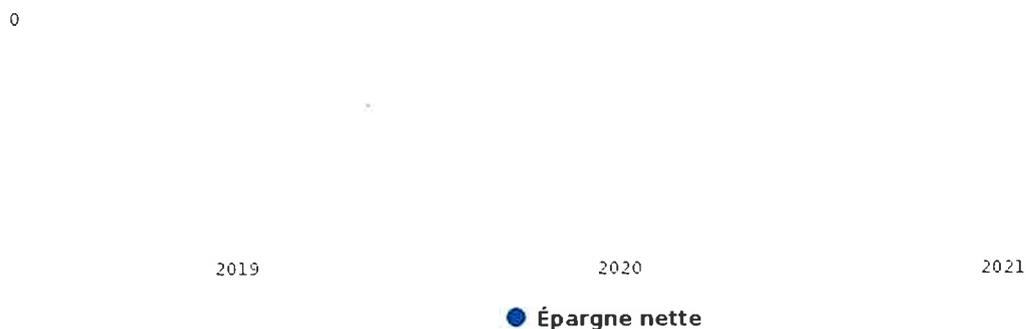
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Endettement pluriannuel**POL - Ville de POLIGNY**

Budget : ASS - Période : du 01/01/2010 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

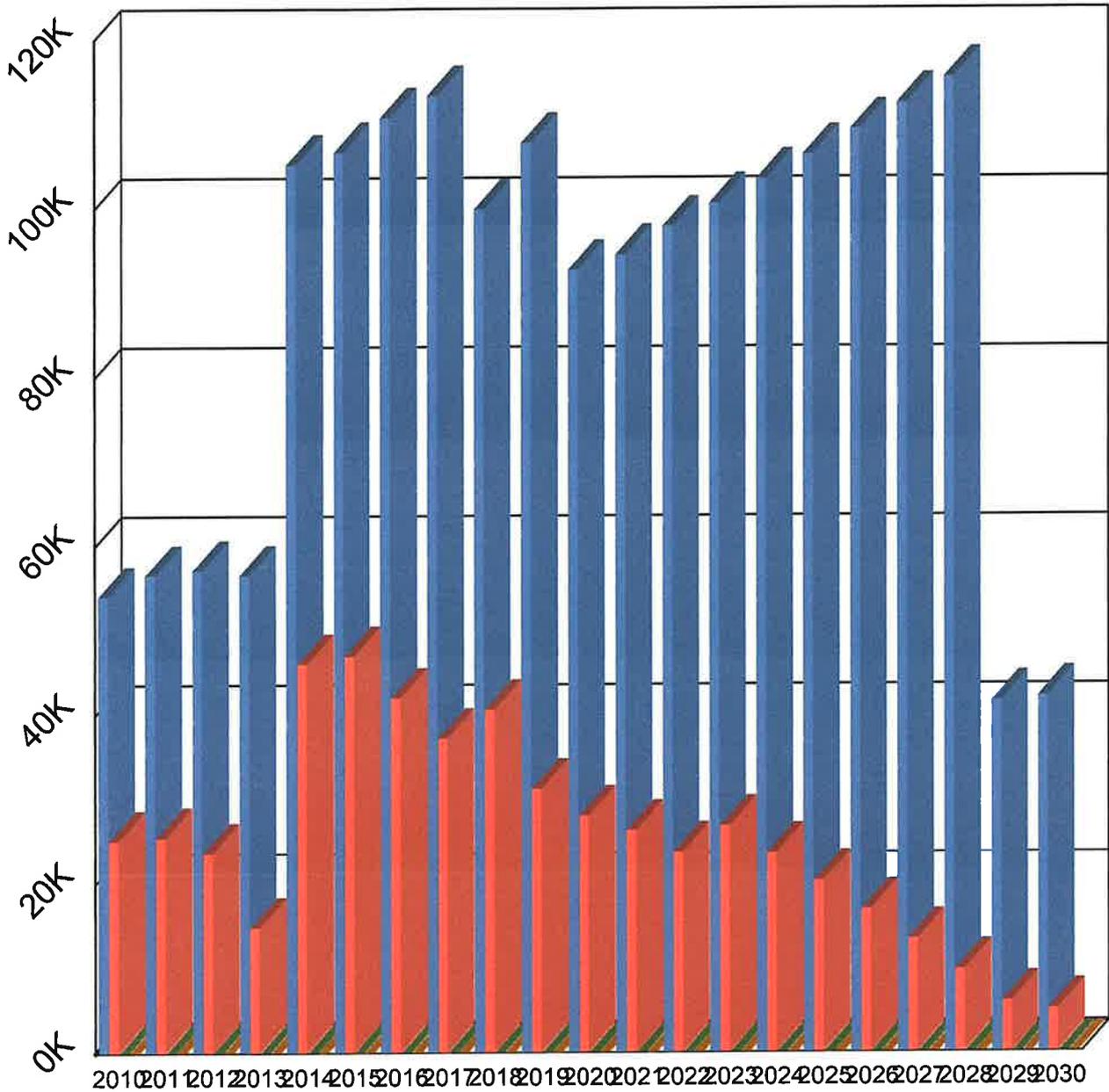
Service de l' Assainissement - 09801

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2010	79 115,41 €	25 081,13 €	54 034,28 €	0,00 €	0,00 €	816 699,39 €
2011	81 991,30 €	25 436,84 €	56 554,46 €	0,00 €	0,00 €	762 665,11 €
2012	80 734,81 €	23 631,08 €	57 103,73 €	0,00 €	0,00 €	706 110,65 €
2013	71 353,36 €	14 828,31 €	56 525,05 €	0,00 €	0,00 €	649 006,92 €
2014	151 158,48 €	46 010,64 €	105 147,84 €	0,00 €	0,00 €	1 472 481,87 €
2015	153 511,52 €	46 910,46 €	106 601,06 €	0,00 €	0,00 €	1 545 334,03 €
2016	152 667,19 €	41 970,29 €	110 696,90 €	0,00 €	0,00 €	1 438 732,97 €
2017	150 464,34 €	37 155,22 €	113 309,12 €	0,00 €	0,00 €	1 328 036,07 €
2018	140 406,54 €	40 586,40 €	99 820,14 €	0,00 €	0,00 €	1 214 726,95 €
2019	138 820,54 €	31 163,67 €	107 656,87 €	0,00 €	0,00 €	1 214 906,81 €
2020	120 631,96 €	27 982,98 €	92 648,98 €	0,00 €	0,00 €	1 107 249,81 €
2021	120 720,66 €	26 277,72 €	94 442,94 €	0,00 €	0,00 €	1 144 600,83 €
2022	121 469,21 €	23 665,89 €	97 803,32 €	0,00 €	0,00 €	1 050 157,89 €
2023	127 299,11 €	26 778,30 €	100 520,81 €	0,00 €	0,00 €	952 354,57 €
2024	126 908,75 €	23 575,82 €	103 332,93 €	0,00 €	0,00 €	851 833,76 €
2025	126 518,37 €	20 275,33 €	106 243,04 €	0,00 €	0,00 €	748 500,83 €
2026	126 127,99 €	16 873,28 €	109 254,71 €	0,00 €	0,00 €	642 257,79 €
2027	125 737,61 €	13 366,02 €	112 371,59 €	0,00 €	0,00 €	533 003,08 €

Service de l' Assainissement - 09801

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2028	125 136,01 €	9 749,81 €	115 386,20 €	0,00 €	0,00 €	420 631,49 €
2029	47 570,99 €	6 028,05 €	41 542,94 €	0,00 €	0,00 €	305 245,29 €
2030	47 180,63 €	5 088,08 €	42 092,55 €	0,00 €	0,00 €	263 702,35 €

Diagramme de remboursement



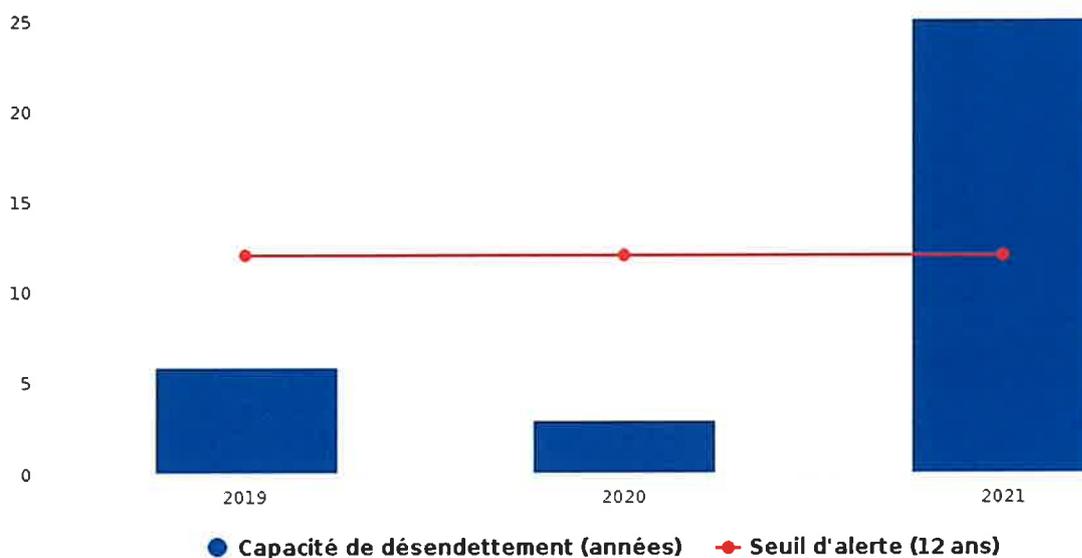
■ Capital réel ■ Intérêts réels ■ Capital simulé ■ Intérêts simulés

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



rapport d'orientations budgétaires 2022

BUDGET FORET

VILLE DE POLIGNY



COMMISSION FINANCES DU 23 FEVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

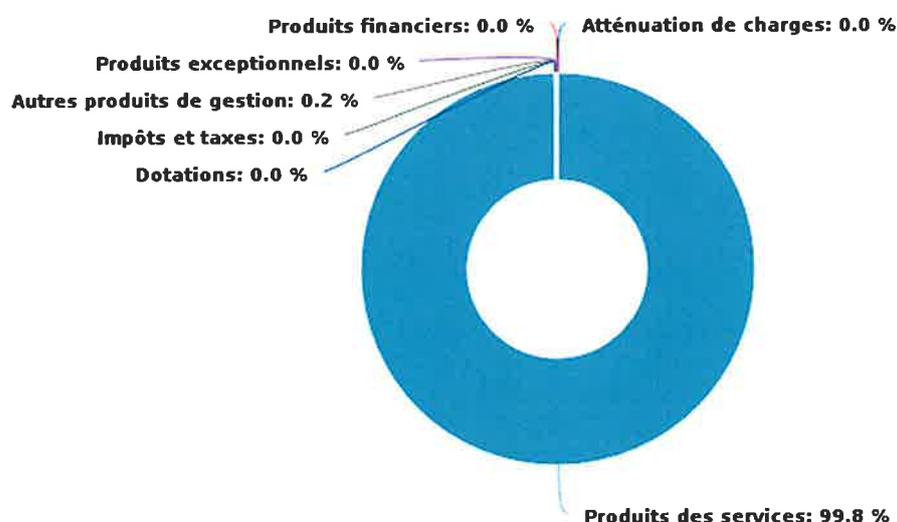
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 390 828 €, elles étaient de 393 401 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	128 €	0 €	-100 %
Recettes d'exploitation	328 886 €	411 575 €	389 411 €	390 828 €	0,36 %
Autres recettes	66 €	98 €	3 862 €	0 €	-100 %
Recettes réelles de fonctionnement	328 952 €	411 673 €	393 401 €	390 828 €	-0,65 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	255 887 €	66 327 €	74 276 €	89 493 €	20,49 %
Total recettes de fonctionnement	584 839 €	478 000 €	467 677 € €	480 321 € €	2,7 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 411 936 €, elles étaient de 338 923 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Charges de gestion	270 351 €	333 578 €	315 189 €	369 562 €	17,25 %
Charges de personnel	22 343 €	22 757 €	23 734 €	24 374 €	2,7 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	153 417 €	9 801 €	0 €	18 000 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	446 111 €	366 136 €	338 923 €	411 936 €	21,54 %
Opérations d'ordre	254 €	0 €	2 844 €	5 905 €	107,63 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	446 365 €	366 136 €	341 767 €	480 321 €	40,54 %

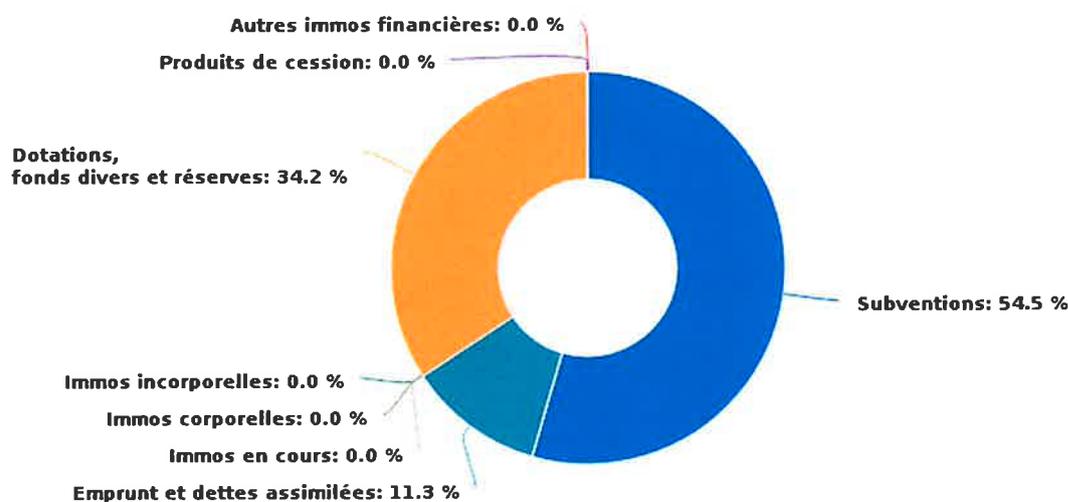
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 106 386 €, elles étaient de 37 346 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



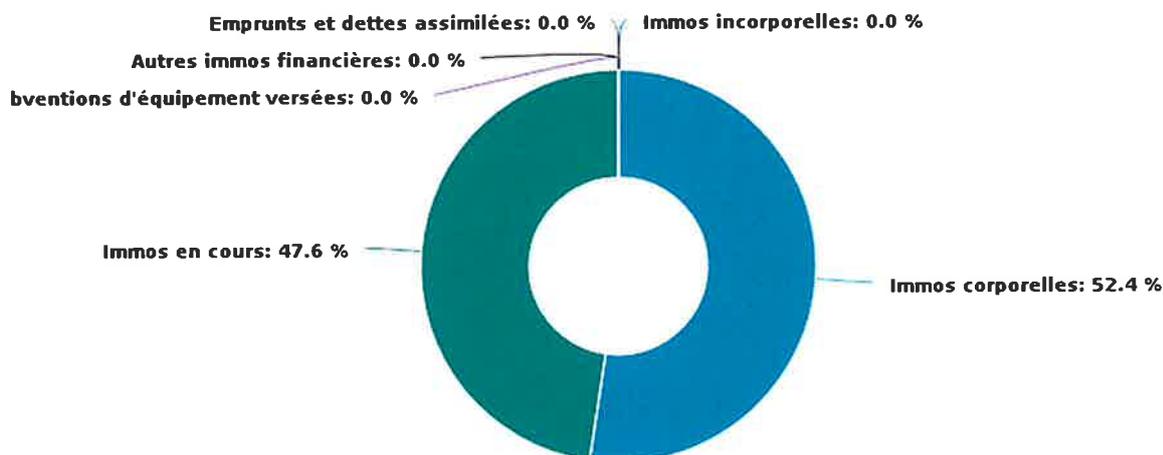
Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	57 966 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	12 006 €	- %
Dotations, fonds divers et	96 067 €	72 144 €	37 346 €	36 414 €	-2,5 %
<i>Dont 1068</i>	<i>96 067 €</i>	<i>72 144 €</i>	<i>37 346 €</i>	<i>36 414 €</i>	<i>2,5 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	96 067 €	72 144 €	37 346 €	106 386 €	184,87 %
Opérations d'ordre	254 €	0 €	2 844 €	68 385 €	2 304,54 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	96 321 €	72 144 €	40 190 €	174 771 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 138 357 €, elles étaient de 41 080 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	9 895 €	73 862 €	41 080 €	72 457 €	76,38 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	65 900 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	9 895 €	73 862 €	41 080 €	138 357 €	236,8 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	9 641 €	11 116 €	12 006 €	8,01 %
RAR	-	-	-	24 408 €	- %
Total dépenses d'investissement	9 895 €	83 503 €	52 196 €	174 771 €	

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur 2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
 Reçu en préfecture le 18/03/2022
 Affiché le 
 ID : 039-213904345-20220304-14_ROB_2022-DE

BUDGET FORET : DEPENSES

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 21			24 408.53 €
2117	travx en forêt	marché 2021 non terminé	24 408.53 €
		total	24 408.53 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur 2022

BUDGET FORET : RECETTES

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 13			0.00 €
1321	subvention non transférable Etat		0.00 €

Budget FORET pour 2022

plan de relance de l'etat : 70 457.48HT (LE BUDGET EST HT EN foret)

DEPENSES		RECETTE	
		ETAT 80%	57 965.98 €
Travx et MO	70 457.48 €		
		Autofinancement 20%	14 491.50 €
TOTAL	72 457.48 €	TOTAL	72 457.48 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

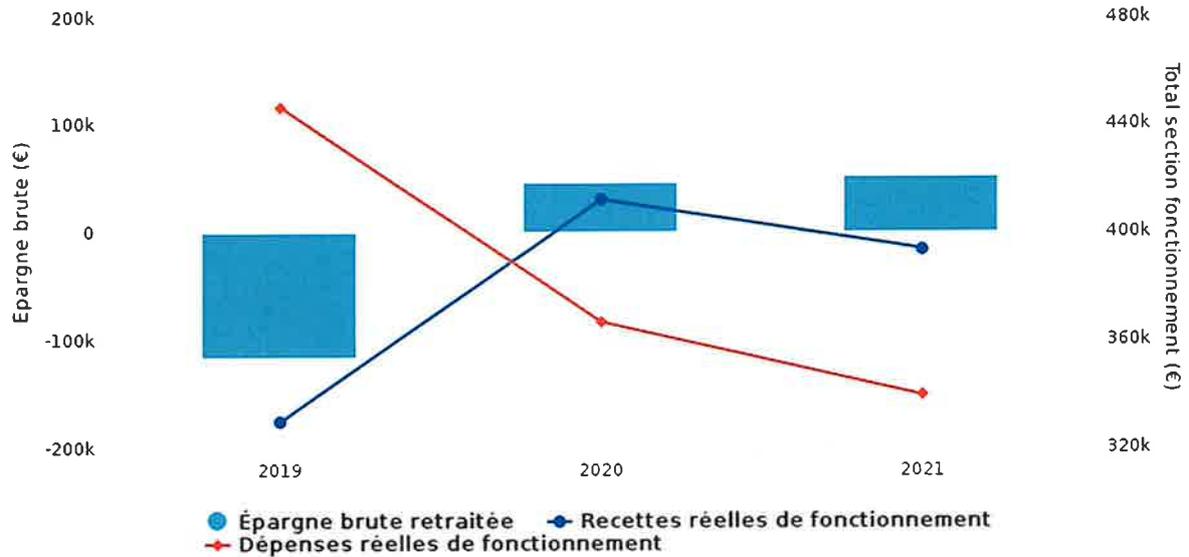
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveau d'épargne de la commune

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	328 952	411 673	393 401	390 828	-0,65 %
<i>Dont recettes</i>	66	98	3 862	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	446 111	366 136	338 923	411 936	21,54 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	153 417	9 801	0	0	-
Epargne brute (€)	-117 159	45 537	51 878	-21 108	-140,69%
Taux d'épargne brute %	-35.62 %	11.06 %	13.19 %	-5.4 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	-117 159 €	45 537 €	51 878 €	-21 108 €	-140,69%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	12 006 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	100	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



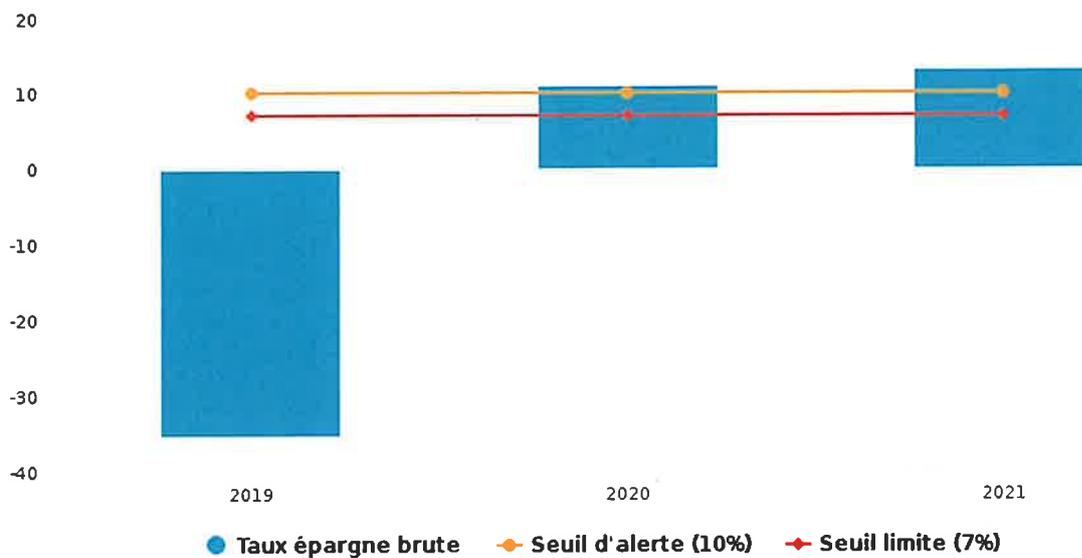
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

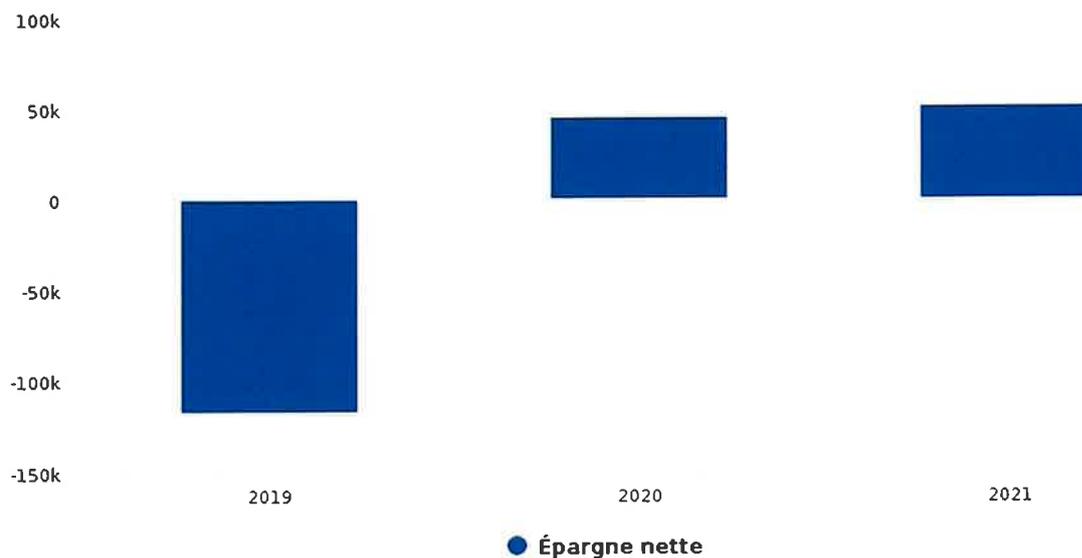
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité

